Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*28*	*7*	*35*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

DELIBERATION N°2024 / 98

ADMINISTRATION GENERALE

PASSATION D'UNE CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention « Collectivités-Armées » figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Le Ministère des Armées propose aux collectivités concernées par la base de défense de Creil, incluant donc l'Aire Cantilienne dans le cadre de sa participation « territoriale » par le biais de la commune d'Apremont, de conclure une convention pour fixer des objectifs de collaboration s'agissant du Pôle interarmées Creil-Senlis (anciennement BA 110).

Pour mémoire, ce pôle s'étend sur 180 hectares répartis sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont. Il accueille sur son emprise, outre les unités de l'Armée de l'air et les services du pôle, un nombre important d'organismes interarmées et les antennes locales des soutiens spécialisés.

Le partenariat proposé dans le cadre de la convention porte sur le développement de la coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du Ministère des Armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

En particulier, la convention propose de poursuivre 4 objectifs partagés :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
2. Développer la force morale de la jeunesse,
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à diffuser l'esprit de défense,
4. Renforce la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

Outre l'Aire Cantilienne, le partenariat par le biais de cette convention est proposé par le Ministère de Armées aux collectivités suivantes :

- Le Conseil départemental de l'Oise,
- L'Agglomération Creil Sud Oise,
- La Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Les villes de Creil, Senlis, Verneuil-en-Halatte et Apremont.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

La convention ne comporte aucun engagement financier ; elle s'établit comme « un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le Ministère des Armées dans le département de l'Oise et les collectivités signataires. »

Il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage, instance de concertation qui se réunit une fois par an, ainsi qu'un comité de suivi.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention « Armées-Collectivités de l'Oise » proposée par le Ministère des Armées,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de l'Aire Cantilienne, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES
DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES
DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Entre les soussignés :

le ministère des armées et des anciens combattants dans le département de l'Oise,

Pôle interarmées Creil Senlis
Allée du Lieutenant Maurice Choron
60314 Creil

représenté par Monsieur le colonel Thomas BARDIN,
Délégué militaire départemental de l'Oise,
Commandant la base de défense de Creil,
Commandant le Pôle interarmées Creil Senlis,

ci-après désigné « le ministère des armées »,

et

les collectivités signataires

La préfecture de l'Oise,
1, place de la préfecture, 60000 Beauvais,
représentée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD,

Le Conseil départemental de l'Oise,
1 Rue Cambry, 60000 Beauvais,
représenté par Madame Nadège LEFEBVRE,

La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,
24 rue de la Villageoise, 60106 Creil,
représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

La Communauté de communes Senlis Sud Oise,
30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Creil, et la commune de Fleurines,
29 rue Général de Gaulle, 60700 FLEURINES,
représentées par Monsieur Guillaume MARECHAL,

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
1 rue d'Halatte, 60722 Pont-Sainte-Maxence et la commune de Pont-Sainte-Maxence,
7 Place Pierre Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence,
représentées par Monsieur Arnaud DUMONTIER,

La Communauté de communes de l'Aire cantilienne,
17 bis Rue Guilleminot, 60500 Chantilly,
et la commune de Coye-la-Forêt, Place de la Mairie, 60580 Coye-la-Forêt,
représentées par Monsieur François DESHAYES

La commune de Creil
Place François Mitterrand, 60100 Creil,
représentée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

La commune de Senlis,
3 Place Henri IV, 60300 Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR,
La commune de Verneuil-en-Halatte
7 Rue Pasteur, 60550 Verneuil-en-Halatte,
représentée par Monsieur Philippe KELLNER

La commune d'Apremont
35 Rue Louis Wallon, 60300 Apremont,
Représentée par Monsieur Michel DAGNIAUX

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France – Délibération 2019.02244 du 15 octobre 2019 ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». [1]

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

[1] Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Inclus dans la base de défense de Creil, le Pôle interarmées Creil Senlis (anciennement base aérienne 110) s'étend sur 180 hectares répartis sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont. Elle accueille sur son emprise, outre les unités de l'armée de l'air et les services du pôle, un nombre important d'organismes interarmées et les antennes locales des soutiens spécialisés.

Le Pôle interarmées Creil Senlis et la base de Défense de Creil comptent près de 2 000 personnes, civiles et militaires, qui contribuent à l'ensemble des fonctions stratégiques de la Défense.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, la mobilité, le logement, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de l'Oise, en particulier celles concernées par l'implantation de formations ou de logements du ministère des armées.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre quatre objectifs partagés :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

2. Développer la force morale de la jeunesse

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire isarien, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation, l'intégration et les déplacements des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des armées implantées sur le territoire isarien connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans l'Oise. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles…) à destination des familles de ressortissants du ministère des armées. Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, une crèche d'une capacité de quarante berceaux dont trois berceaux réservés aux familles hors ministère des armées sera implantée sur le Pôle interarmées avec une mise en service à l'horizon 2026.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence…).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de l'Oise, porteur de cette compétence, et le ministère des armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires…

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

- **La mobilité**

Pour se rendre sur le Pôle interarmées Creil Senlis, le militaire doit pouvoir disposer de moyens de transport économiques et respectueux de l'environnement. Les parties conviennent de l'importance du développement d'offres de transport adaptées et notamment de voies douces / pistes cyclables reliant les villes de Creil, Senlis et Verneuil-en Halatte à la base.

- **L'accès au soin**

Les nouveaux arrivants dans la garnison de Creil peinent à trouver un médecin référent. Les parties conviennent d'étudier un dispositif permettant l'accès aux soins des militaires et de leur famille.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté : recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi qu'au Service national universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports…) au profit des quelques 10 000 jeunes isariens qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre, ou pouvant l'être dans l'Oise : escadrilles air-jeunesse, classes de défense, stages découverte, stages premières expériences professionnelles, période militaire initiale.

Dispositif phare de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les escadrilles air-jeunesse (EAJ) ont pour objectif le développement d'un vivier de jeunes âgés de 12 à 25 ans, souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et le spatial et offrent un parcours centré sur les valeurs de l'aviateur et de l'aéronautique avec la possibilité de passer le brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA). La formation théorique de 40 heures apporte une

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

culture générale dans le domaine aéronautique et spatial. Au programme : cours de météorologie, de navigation, de sécurité des vols, d'histoire de l'aéronautique. Il peut être complété par des visites et des baptêmes de l'air proposés par le pôle interarmées Creil Senlis.

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées. Dans l'Oise, deux classes sont jumelées avec des unités militaires. Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

Les stages de découverte en classe de 3e d'une semaine et les stages premières expériences professionnelles pouvant aller jusqu'à 6 mois sont des stages conventionnés organisés par le Pôle interarmées dans plusieurs domaines professionnels : protection, transport aérien, communication, logistique, gestion/finances, ressources humaines, …

La période militaire initiale et de perfectionnement à la défense nationale (PMI-PDN) contribue à l'éducation militaire des jeunes citoyens et permet de susciter leur adhésion à l'organisation de la défense ainsi que de leur faire mieux percevoir l'esprit et les valeurs qui s'y rapportent. Elle est destinée à faire découvrir l'environnement militaire aéronautique à travers une première expérience instructive et enrichissante reposant sur des activités physiques et à caractère militaire. Cette formation peut aussi s'inscrire dans un projet professionnel du jeune qui souhaite intégrer l'armée de l'air.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens isariens. Chaque année, ce sont, à chaque rencontre entre 300 et 700 jeunes qui peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir. A ce titre, le ministère des armées s'engage à participer à l'organisation chaque année des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :
- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées peut être organisé en lien avec les partenaires publics (DSDEN, DSNJ, Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, EAJ, jeunes sapeurs-pompiers notamment).

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Le pôle interarmées organise chaque année au début de l'été, le **Smart Challenge**. L'événement se déroule sur le pôle, en forêt d'Halatte (60) et au fort de Montmorency (95).
Une vingtaine de candidats, âgés de 25 à 55 ans en moyenne et appartenant à des corps de métiers à responsabilité, sont sélectionnés et encadrés par des militaires pour les initier à la gestion de crise en totale sécurité. Constitué d'épreuves militaires en équipe tels que la course topographique, le franchissement d'obstacles ou des épreuves de commandement, ce challenge se veut constructif tout en permettant d'échanger avec les aviateurs du Pôle interarmées.
En contrepartie de cette aventure unique, les candidats intègrent la réserve citoyenne de l'armée de l'air et de l'espace.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.
La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.
Avec l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

Pour mieux passer cette Mémoire, et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, la Délégation militaire départementale (DMD60) et l'ONaCVG mettent en œuvre les « ateliers de la Citoyenneté » au profit des établissements scolaires ainsi que la formation « porte-drapeau » au profit des communes et associations d'anciens combattants. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Le ministère des armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service national universel (SNU).

Les collectivités signataires pourront soutenir :
- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :
- En lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Avec le Conseil départemental, le service de l'ONaCVG met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

- **Le Service Militaire Volontaire**

Tremplin pour l'emploi, le Service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense,** le ministère des armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

L'activité des réserves doit être soutenue

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou estudiantin, à la défense de la Nation, ces hommes et ces

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN. Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique

Le ministère des armées est le plus gros propriétaire foncier de l'Etat et possède 275 000 hectares de terrain qui sont majoritairement utilisés pour l'entraînement des forces armées. Ces grandes étendues sauvages et naturelles, totalement préservées de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, abritent une biodiversité exceptionnelle que le ministère veut absolument protéger. Sur les espaces concernés par des enjeux prioritaires pour la biodiversité, des plans de gestion intègrent la nécessité de protéger la biodiversité.

Le partenariat « **Mission base verte** » signé entre le Pôle interarmées, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise et le collège Jules Michelet de Creil est une action de sensibilisation des jeunes à la préservation de l'environnement. Le reboisement du Pôle représente une des priorités de la mission base verte pour compenser la coupe des épicéas atteints de scolytes.

Proposant une alternative à la voiture pour les déplacements, un projet de développement d'un réseau de **voies de circulation douce** dédié au vélo reliera Senlis, Verneuil-en-Halatte et Creil au Pôle interarmées. Cet aménagement facilitera les déplacements entre la gare de Creil et les principales communes d'habitation du personnel du Pôle interarmées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

Le projet de **centrale photovoltaïque** sur les anciennes pistes d'avion de la base aérienne de Creil a été lancé dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil » présenté en 2018 et dans lequel le ministère des armées réserve 2 000 hectares pour développer des projets photovoltaïques. La société parisienne Photosol a été retenue pour son projet d'implantation de panneaux solaires sur 105 hectares de terrain. Le reste du site sera sanctuarisé pour la faune et la flore locales. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau et sera consommée à proximité du site. 201 GWh d'énergie verte seront produites tous les ans et directement injectées dans le réseau, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 90 000 habitants. Cette exploitation du site s'accompagne de mesures permanentes de recensement et de préservation d'espèces rares et/ou protégées, en lien avec le territoire du Pôle interarmées. Le ministère des Armées et la société Photosol s'engagent à développer des opportunités de sensibilisation de la jeunesse sur les enjeux de préservation de la nature et sur le développement de sources d'énergie renouvelables.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des armées dans le département de l'Oise et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :
- Le préfet de l'Oise ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le Président de chaque communauté d'agglomération ou de communes signataire ou leur représentant,
- Le maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Creil ou son représentant,
- Le commandant du Pôle interarmées Creil Senlis ou son représentant,
- La déléguée régionale du ministère des Armées (SGA/DTIE)

Ce comité de pilotage se réunit dans les 2 mois suivant la signature de la convention et au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services de la préfecture de l'Oise, d'un représentant du Conseil départemental de l'Oise, d'un représentant de chaque collectivité signataire et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_98_2024-DE

A Creil, le

Pour le ministère des armées et des anciens combattants

Le délégué militaire départemental de l'Oise
commandant de la base de défense de Creil
commandant du Pôle interarmées Creil Senlis

Le préfet de l'Oise	
La Présidente du Conseil départemental de l'Oise	Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise
Le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise Maire de Fleurines	Le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte Maire de Pont-Sainte-Maxence
Le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne Maire de Compiègne	Le Président de la communauté de communes de l'Aire cantilienne Maire de Coye-la-Forêt
Le maire de Creil	Le maire de Senlis
Le maire de Verneuil-en-Halatte	Le maire d'Apremont

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_99-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*28*	*7*	*35*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_99-DE

DELIBERATION N°2024 / 99

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024 portant transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2024 portant transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2024/27 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024, portant demande d'adhésion au SICTEUB pour les communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

Considérant ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2025, l'Aire Cantilienne sera compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes la CCAC vient en représentation-substitution des communes membres de syndicats compétents dans ces domaines avant le transfert. Elle doit donc désigner, en lieu et place des communes membres, les représentants qui siégeront au comité syndical.

De la même manière, la CCAC a sollicité le SICTEUB pour l'adhésion des communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin : à ce titre, elle est compétente pour désigner les représentants afin de siéger au comité syndical.

Sur proposition des communes, la CCAC désigne les représentants suivants :

- **Au SICTEUB :**

Communes	Titulaires	Suppléants
APREMONT	Françoise DUBREUCQ	Pierre MACIEJEWSKI
	Michel DAGNIAUX	Laurent DECOSTER
AVILLY-SAINT-LEONARD	Gérard DESABRE	Brigitte MULLEBROUCK
	Florence CUVILLIER	Anne LEFEBVRE
CHANTILLY	Claude VAN LIERDE	Laurent GIBAUD
	Vincent CAPPE DE BAILLON	Frédéric SERVELLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_99-DE

COYE LA FORET	François DESHAYES	Yves DULMET
	Bernard VARON	Pascal FONTAINE
GOUVIEUX	Jean-Claude LAFFITTE	Olivier TOUPIOL
	Patrice MARCHAND	Axel BRAVO LERAMBERT
LAMORLAYE	Nicolas MOULA	Robert TSCHANHENZ
	Jean-Michel BARBIER	Christine KLOECKNER
LA CHAPELLE EN SERVAL	Jean-Luc EPALLE	Patrick SOLER
	Etienne BRICHE	Didier SIMONNET
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE	Chantal MALAQUIN
	Sandra MAZZONI	Frédéric CARON
ORRY LA VILLE	Jérémy DUFLOS	Thierry BELLELI
	Jean-Michel BUISSON	Guy ALBOUSSIERE
PLAILLY	Sophie LOURME	Jean-Paul GAY
	François MONNEINS	Jean-Marc SEGOT
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	François LANCERAUX	Elodie ANGELES-COUSIN
	Jean-Marc VINCENTI	Patrick BARRETT

❖ **Au SIECCAO :**

Communes	Titulaires	Suppléants
COYE LA FORET	Pascal FONTAINE	Yves DULMET
	Bernard VARON	Clément DUVERGE
LA CHAPELLE EN SERVAL	Patrick SOLER	Christine LETERMELIER
	Etienne BRICHE	Catherine LAURENT
MORTEFONTAINE	François PINSON	Raymonde LENFANT
	Jacques FABRE	Sandra MAZZONI
ORRY LA VILLE	Jérémy DUFLOS	Thierry BELLELI
	Jean-Michel BUISSON	Guy ALBOUSSIERE
PLAILLY	Alain SABATIER	Sandrine DE BUSSY
	Jean-Paul GAY	François MONNEINS

❖ **Au SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard/Courteuil :**

Commune	Titulaires
AVILLY-SAINT-LEONARD	Brigitte MULLEBROUCK
	Arnaud CALVAR
	Emmanuelle NEPOUX

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_99-DE

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCAC au sein du SICTEUB, du SIECCAO et du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard/Courteuil, telle que présentée ci-avant,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*8*	*37*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

DELIBERATION N°2024 / 100

FINANCES **DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales fait au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication. Il donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2025, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

1) Les grandes orientations 2025 et les faits majeurs,
2) L'analyse financière et prospective 2024-2026.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Sigles et abréviations

- CA — Compte administratif
- CFE — Cotisation foncière des entreprises
- CPS — Compensation Part Salaires
- CRD — Capital restant dû
- CVAE — Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DC — Dotation de compensation
- DGF — Dotation globale de fonctionnement
- DI — Dotation d'intercommunalité
- DRF — Dépenses réelles de fonctionnement
- DSR — Dotation de solidarité rurale
- DSU — Dotation de solidarité urbaine
- DUCSTP — Dotation unique de compensations spécifiques à la taxe professionnelle
- FCTVA — Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FDPTP — Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- FISAC — Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
- FNGIR — Fonds national de garantie individuelle des ressources
- FPU — Fiscalité Professionnelle unique
- FPIC — Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- GIP — Groupement d'intérêt public
- GVT — Glissement vieillesse technicité
- LFI — Loi de finances initiale
- PCAET — Plan climat-air-énergie territorial
- PDM — Plan déplacement mutualisé
- PEM — Pôle d'échange multimodal
- PPCR — Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- PPI — Plan pluriannuel d'investissement
- ROB — Rapport d'orientation budgétaire
- RRF — Recettes réelles de fonctionnement
- SEDM — Service d'élimination des déchets ménagers
- TH — Taxe d'habitation
- TFB — Taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFNB — Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

① Rappel des orientations 2024

② Méthodologie du ROB 2025

③ Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2024 – 2028

④ Orientations budgétaires proposées à partir de 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

01

Rappel des orientations 2024

Les mesures retenues lors du ROB 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

- ⇨ Compte administratif 2023 estimé au 31/12/2023 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2023
- ⇨ Stabilité des taux de fiscalité
- ⇨ Une revalorisation des bases de 3%, hors TH
- ⇨ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇨ Suppression de la CVAE avec intégration de la compensation de l'Etat
- ⇨ Stabilité de la DGF
- ⇨ Progression du FPIC limitée à 2%

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Synthèse financière présentée au DOB 2024

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 405 082	11 950 540	12 121 140	12 293 862	12 378 758
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 057 833	11 170 275	11 306 847	11 456 926	11 562 176
Epargne nette	**666 666**	**164 094**	**280 722**	**301 697**	**279 653**
Total des recettes réelles d'investissement	183 050	947 414	2 510 873	1 460 440	832 020
Total des dépenses réelles d'investissement	1 345 430	6 044 160	3 341 400	3 168 900	1 395 900
Fonds de roulement en début d'exercice	7 692 354	7 196 640	2 263 989	1 714 184	307 421
Résultat de l'exercice	- 495 714	- 4 932 652	- 549 805	- 1 406 763	- 284 227
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 196 640	2 263 989	1 714 184	307 421	23 194
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 332 990	5 675 167	5 058 996	4 525 425	3 990 186
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 675 167	5 058 996	4 525 425	3 990 186	3 453 258

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Et le niveau de la CAF ne lui permet pas de se reconstituer.
Il est également à préciser que le PPI et la prospective ne tiennent pas compte du soutien au CMCJ (1,5 M€).

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

02

Méthodologie du ROB 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Le contexte national s'imposant à la collectivité

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024. L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3 %. Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

Les principaux points du budget 2025

- ***La mesure phare du PLF 2025 : la création d'un fonds de réserve***

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget.

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. Il s'est engagé à plus long terme de ramener le déficit sous le seuil de 3,0% de PIB en 2029. Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort annoncé par le Gouvernement.

- ***DGF – La dotation d'intercommunalité des EPCI***

Le projet de loi de finances 2025 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires). La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;

- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;

- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab ;

- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le PLF pour 2025 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Le contexte national s'imposant à la collectivité

- ***Les mesures relatives au FPIC***

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

- ***Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases***

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient prévisionnel de revalorisation forfaitaire est de 2% pour 2025, 1,5% pour 2026 et 1,7% pour 2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2024 approuvées en conseil communautaire le 20 décembre 2023.

- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.

- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

La méthodologie

Les données renseignées :

- **2024** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.

- **2024 – 2028** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2025 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

03

Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2024 – 2028

La répartition des recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

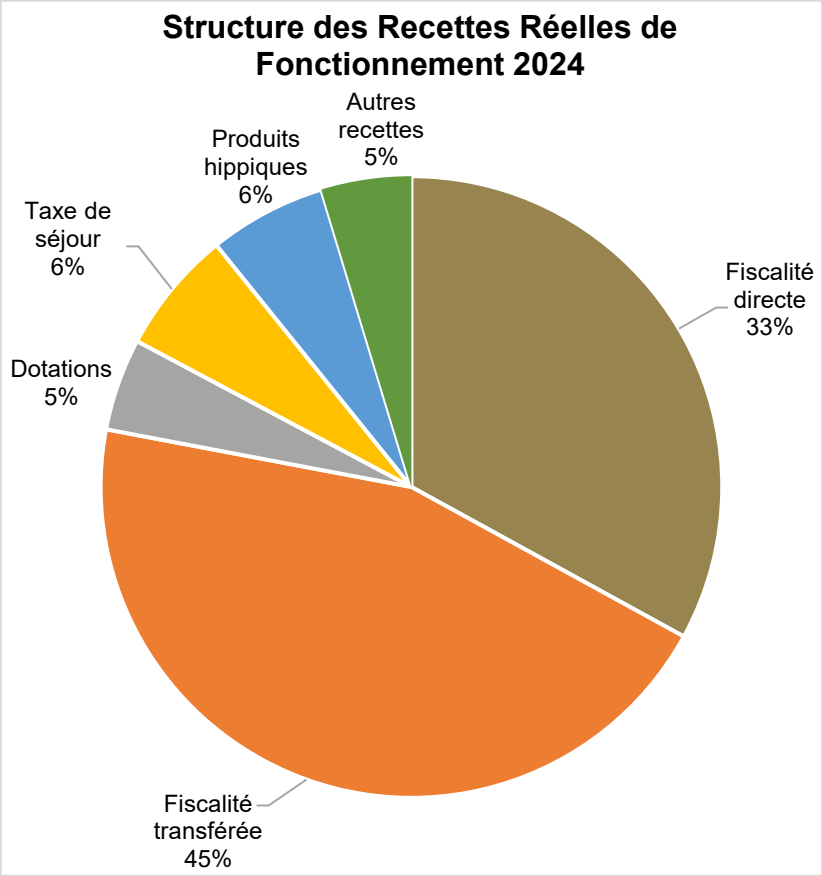

<u>Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles que la CCAC dispose afin de pouvoir les dynamiser</u> :

Les contributions directes (33%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, l'évolution du produit fiscal se limite à la dynamique des bases.

La fiscalité transférée (45%) constitue la fraction de TVA versée par l'Etat pour la compensation de perte de TH et de CVAE

Les produits hippiques représentent 6% des RRF et les produits liés à la **taxe de séjour 6%.**

Les dotations (5%) comprennent la DGF et les dotations de compensations

Les autres recettes (5%) comprennent essentiellement les produits des services Petite Enfance et remboursement des charges de personnel du budget annexe SPEDM.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Les bases de fiscalité

Évolution des bases fiscales

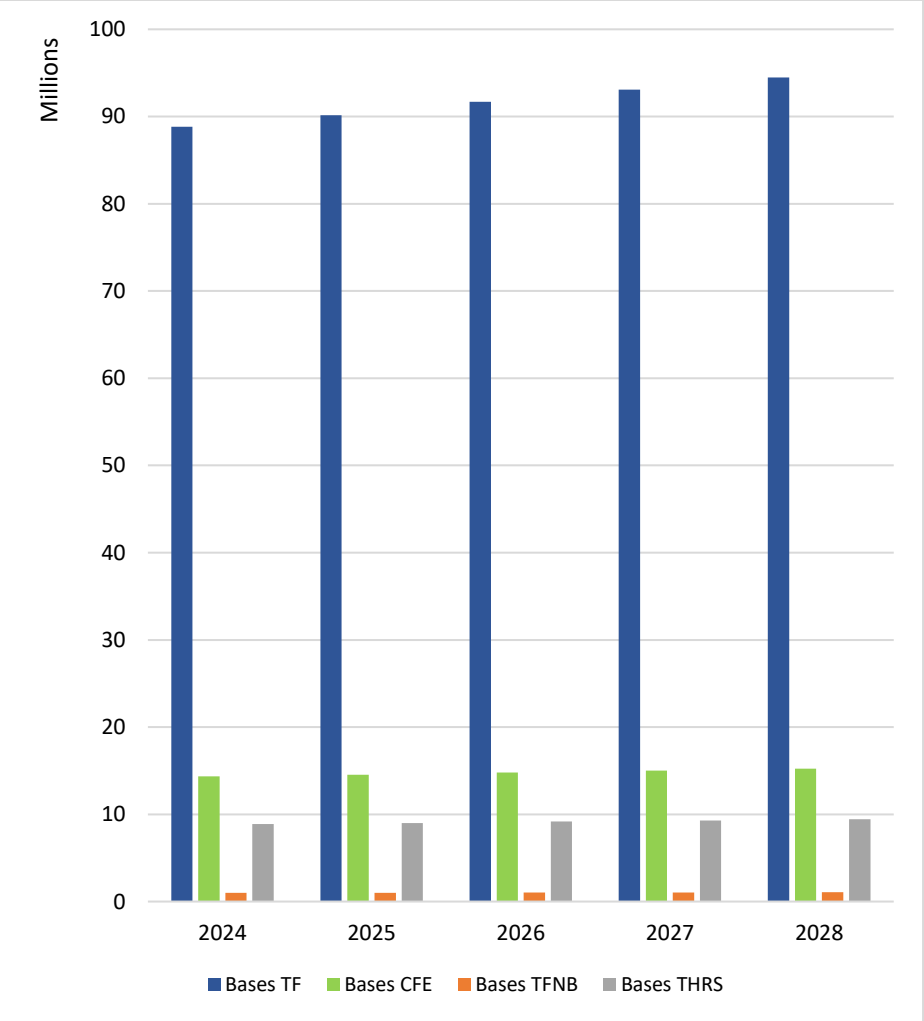

- Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases. Etant donné le contexte économique, la CCAC anticipe une augmentation des bases de 2% pour 2025.
- Les **taux de fiscalité directe locale** sont attendus stables sur la période 2024-2028 après les hausses des années précédentes.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
TH	3,64%	4,21%	4,51%	4,7% jusqu'en 2020	4,7% jusqu'en 2020	4,7% jusqu'en 2020
TFB	2,42%	2,80%	2,99%	3,12%	3,28%	3,28%
TFNB	4,76%	5,51%	5,90%	6,15%	6,46%	6,46%
CFE	3,85%	4,46%	4,77%	4,98%	5,23%	5,23%
TFRS						4,94%

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Evolution du produit fiscal direct liée au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

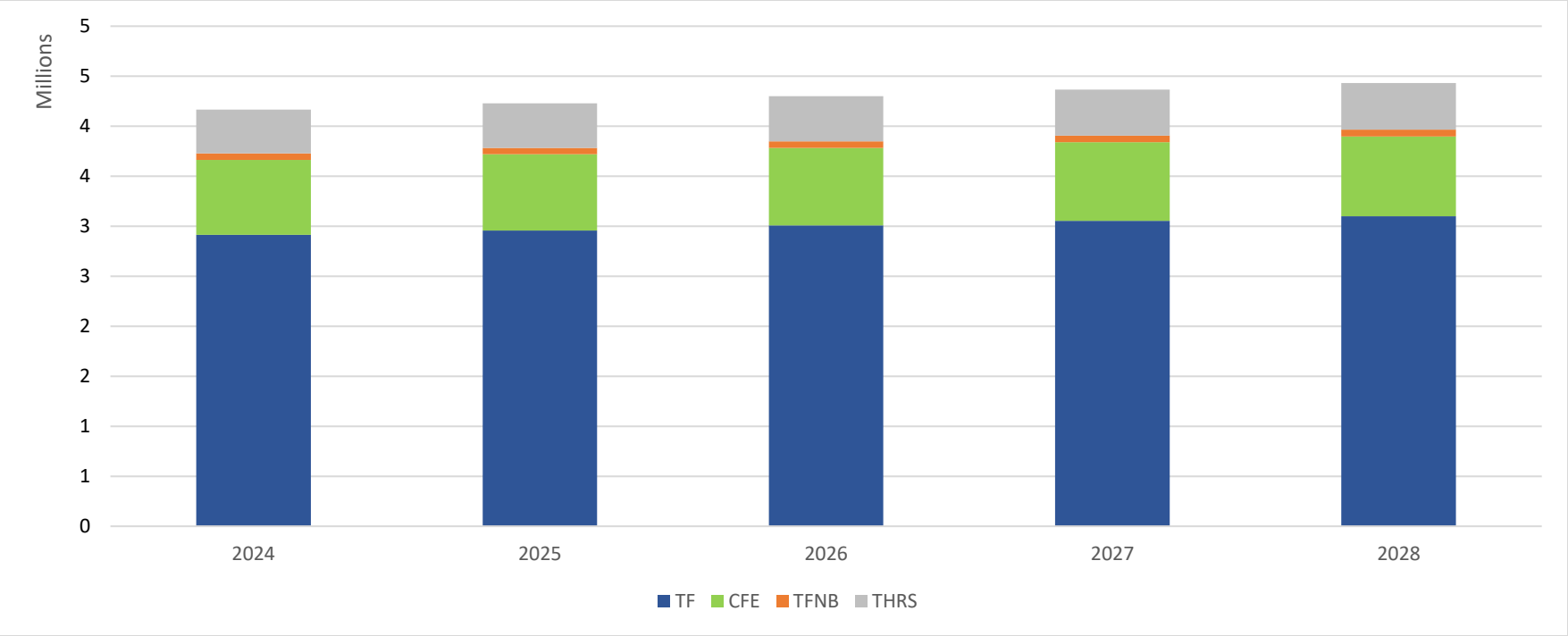

La dynamique de progression des produits fiscaux est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. La prévision de revalorisation des bases pour l'exercice 2025 est de 2%, 1,70% pour 2026 et 1,50% pour 2027 et suivant.

Une estimation prudente du produit de la fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

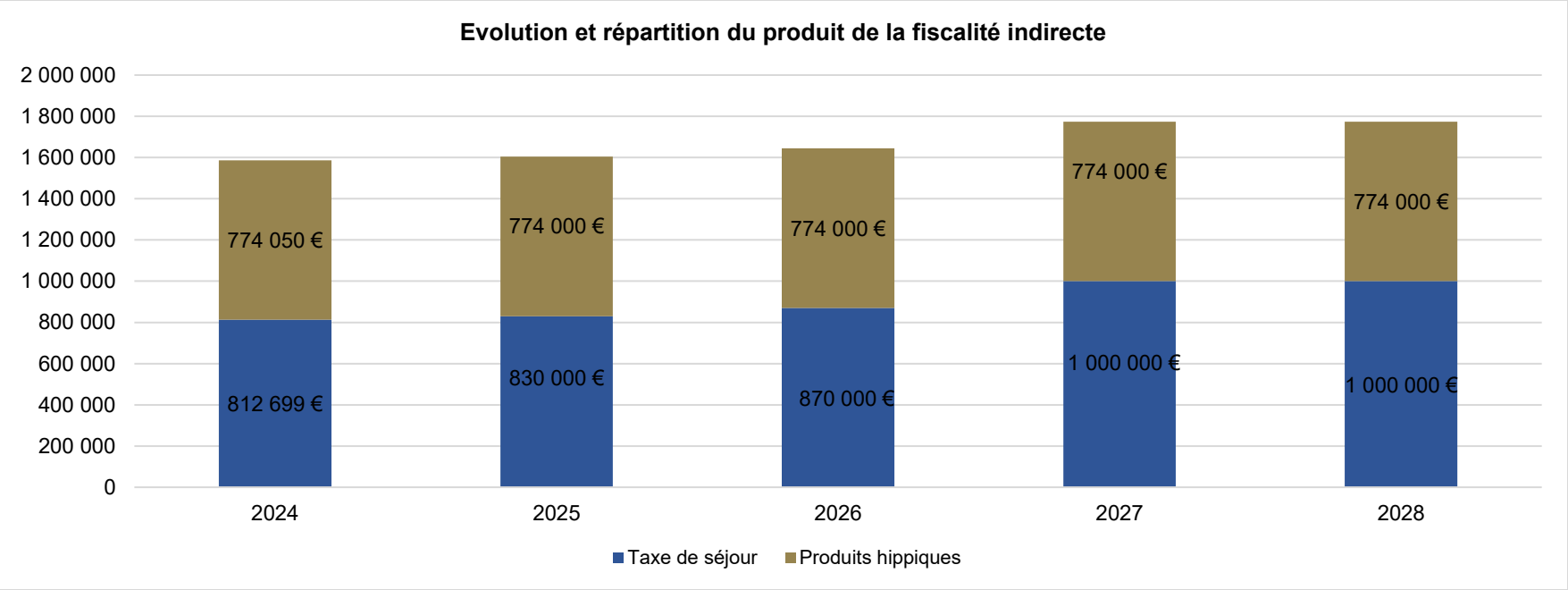

Après une chute de la taxe de séjour en 2020 et 2021, l'année 2024 retrouve son montant normal pour progresser en fonction des l'ouverture de nouveaux établissements

L'article 116 de la loi de finances pour 2020 a institué un nouveau critère de répartition du prélèvement sur les paris hippiques : le nombre de courses organisées par les hippodromes. Depuis 2020, 75% de la fraction de la taxe reste répartie au prorata des enjeux des courses hippiques organisées par les hippodromes et les 25% restant le seront désormais au prorata du nombre de réunions de courses organisées.

Une très lente progression des Recettes Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

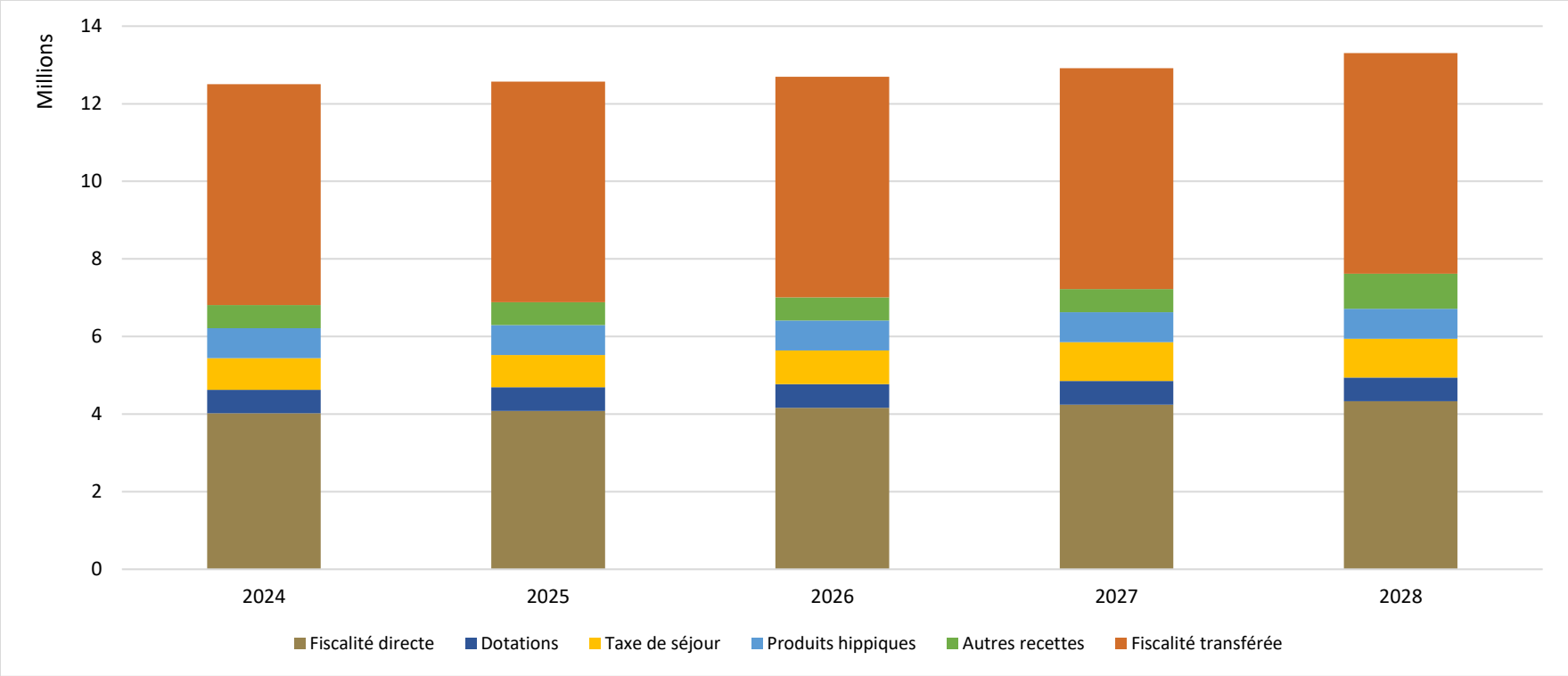

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse grâce à la taxe de séjour et la revalorisation des bases de fiscalité. La ligne « autres recettes » comprend le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers, la taxe GEMAPI et les recettes Petite Enfance,.

La répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Structure des DRF en 2024

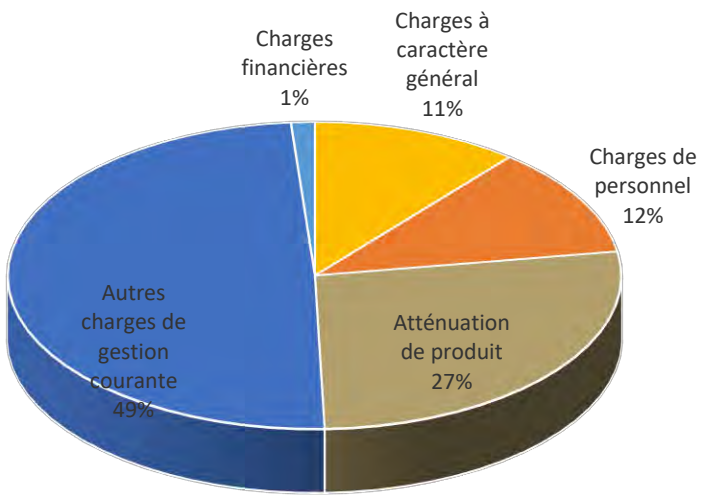

Les autres charges de gestion courante (49%) constituent le principal poste de dépenses. Elles prennent en compte les subventions versées (associations…) et les participations aux syndicats, les DSP, le SDIS.

Les atténuations de produits (27% des dépenses) comprennent le FPIC, le FNGIR, Gémapi.

Les charges à caractère général (11%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc.

Les charges de personnel représentent 12% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de l'endettement de la CCAC et des taux d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Des charges de gestion constantes

Évolution des charges de gestion courante

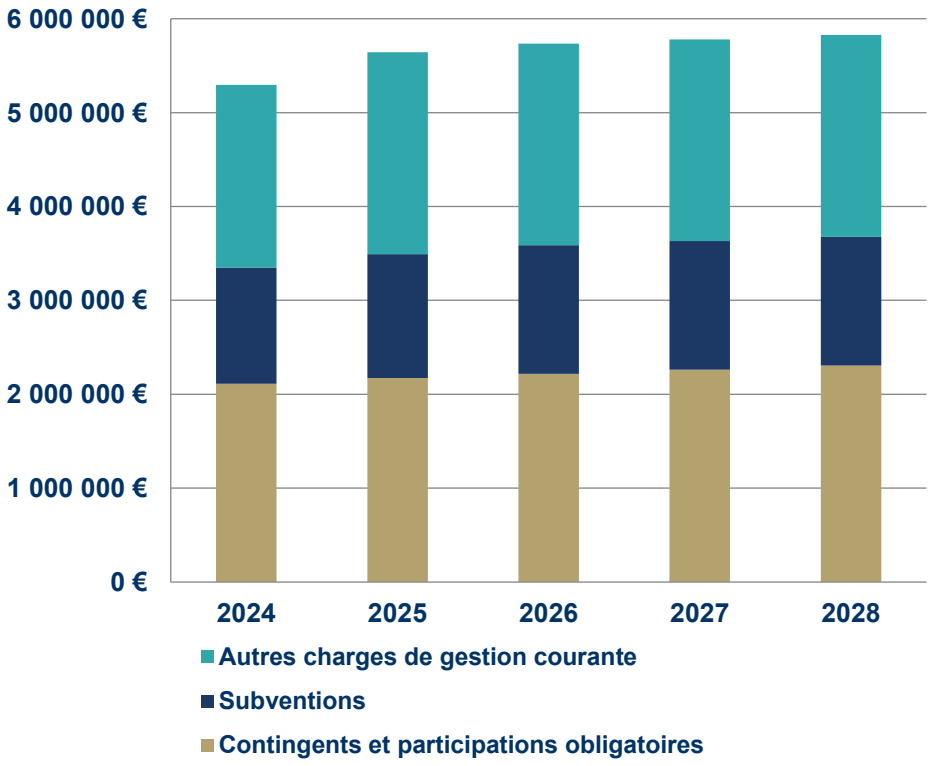

Les autres charges de gestion courante, sont constituées principalement du financement du SDIS et des services intercommunaux (Centre aquatique Aqualis, petite enfance), du subventionnement des associations, ou encore des indemnités des élus. Ce poste est attendu stable sur les prochaines années.

Les contingents et participations obligatoires devraient progresser de 2% par an sur la période.

Les subventions versées (art. 657) sont principalement composées :

- **Subvention aux associations** : **898,35** k€ en 2024
Festival théâtral de Coye-la-Forêt (21K€), Ménestrel (59 K€), la Scène au jardin (9,5 K€), Château pour l'emploi (27 K€), Cape (8 K€), atelier MOZ (11 K€), Office du tourisme (550 K€), association Polo (10 K€), Centre social de Lamorlaye (100 K€), l'Orrygeoise (2 K€), Festival de cinéma d'Orry-la-Ville (5,85 K€), Festival du Lavoir (5 K€), Rallye d'Aumale (10 K€), Espace Ressources Cancers Sud Oise (10 K€), Jumping (70 K€)

- **Subvention GIP** : 347 000 €

Une progression régulière de la contribution du FPIC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Atténuations de produits

Répartition du FPIC	2023	2024	Part en %	Evolution 2023/2024 en %
APREMONT	16 703 €	17 187 €	0,89%	**2,90%**
AVILLY-SAINT-LEONARD	18 999 €	20 344 €	1,06%	**7,08%**
CHANTILLY	337 737 €	351 795 €	18,25%	**4,16%**
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	77 181 €	81 093 €	4,21%	**5,07%**
COYE-LA-FORET	92 642 €	99 520 €	5,16%	**7,42%**
GOUVIEUX	267 150 €	283 024 €	14,68%	**5,94%**
LAMORLAYE	284 124 €	304 953 €	15,82%	**7,33%**
MORTEFONTAINE	26 066 €	27 162 €	1,41%	**4,20%**
ORRY-LA-VILLE	69 843 €	75 729 €	3,93%	**8,43%**
PLAILLY	95 904 €	101 458 €	5,26%	**5,79%**
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	38 858 €	41 644 €	2,16%	**7,17%**
CCAC	519 138 €	523 900 €	27,18%	**0,92%**
Total	**1 844 345 €**	**1 927 809 €**	**100,00%**	**4,53%**

La CCAC contribue au FPIC à hauteur de **1,928 M€ 2024**. En principe, la contribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (0,29). **Toutefois, l'ensemble intercommunal a fait le choix de faire supporter la contribution à 100% par l'EPCI, au lieu de 524K€ (qui correspond à 27,18%).** Il devrait continuer de progresser légèrement sur les prochaines années au gré des mouvements des indicateurs financiers de la collectivité. La prévision 2025 est estimée à 2 M€.

Total FPIC sur la période
17 895 473 €

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Montant en €	41 479 €	284 244 €	638 702 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	17 895 473 €
Evolution en %		585,27%	124,70%	40,96%	58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)				348 413 €	645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €			3 098 517 €
Total	**41 479 €**	**284 244 €**	**638 702 €**	**1 248 727 €**	**2 076 821 €**	**2 542 214 €**	**2 558 451 €**	**2 073 507 €**	**1 763 385 €**	**1 838 210 €**	**2 156 096 €**	**1 844 345 €**	**1 927 809 €**	**20 993 990 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Un objectif de stabilisation des charges à caractère général à périmètre constant

Évolution des charges à caractère général

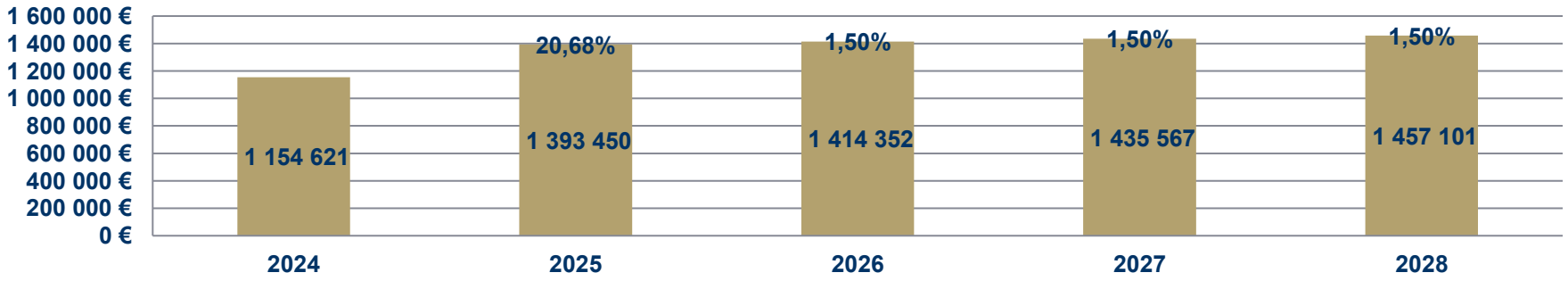

Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent **11% du total des DRF en 2024.**

Des charges de personnel conformes aux décisions entérinées par le conseil

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Évolution des charges de personnel

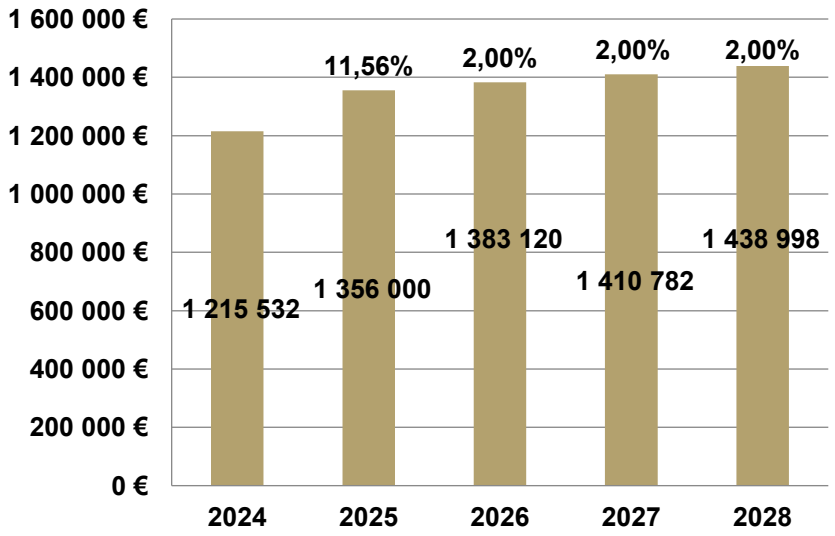

A poste constant, l'évolution des charges de personnel est liée aux départs éventuels d'agents et au décalage causé par les délais de recrutement.

L'augmentation entre 2024 et 2025 est liée à la provision du poste de chargé de mission du CRTE non pourvu à ce jour, à la création de poste de chargé de mission Mobilité, ainsi qu'à la création d'un poste au service Développement Economique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

L'évolution des effectifs de la CCAC

Effectif au 31/12 (postes pourvus)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents	14	19	18	18	20	19	18	20
Evolution		36%	-5%	0%	11%	-5%	-5%	11%

Service	Hommes	Femmes	Nb d'agents
Administration générale	2	1	3
Environnement	1	4	5
Comptabilité/Finances/RH	1	1	2
Aménagement - Transition écologique	1	1	2
Urbanisme	2	1	3
Economique	2		2
Transport	1		1
Communication		1	1
Equipement	1		1
Total	11	9	20

Répartition par catégories	Nb d'agents	Hommes	Femmes
A	8	8	
B	3	2	1
C	9	1	8
Total	20	11	9

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.
La durée effective du temps de travail à la CCAC est de 39 heures par semaine, donnant droit à 21 jours de RTT par an.
Aucun avantage en nature n'est attribué aux agents de la collectivité.

Dépenses de personnel

	BP 2024	CA 2024	BP 2025 (23 postes)
Personnel extérieur	38 000	38 000	40 000
Rémunérations titulaires	479 500	372 242	480 000
Régime indemnitaire titulaires	145 000	147 341	160 000
NBI titulaires	7 500	7 196	9 000
SFT	9 100	2 557	9 000
Rémunérations non titulaires	208 500	169 430	190 000
Régime indemnitaire non titulaires	63 600	63 235	70 000
SFT	1 500	1 061	2 000
Rémunérations apprentis	28 000	38 298	40 000
Charges	298300	329 673	356 000
	1 279 000	**1 169 033**	**1 356 000**

Des dépenses de fonctionnement en hausse liées au contexte économique

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

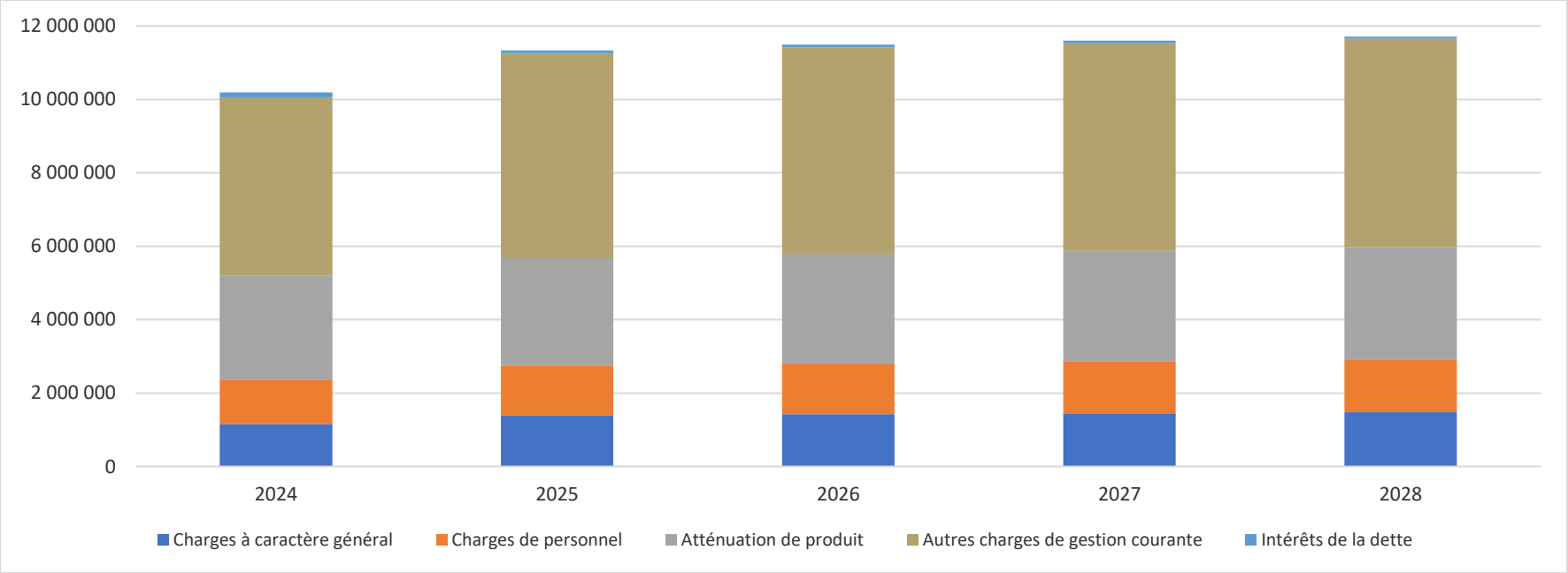

Les « autres charges de gestion courante » comprennent la participation au SDIS, la participation d'exploitation de la piscine, les subventions. Les « atténuations de produits » correspondent au FPIC, FNGIR et CRFP.

La dette en détail

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Etat de la dette au 31/12/2024

Etat détaillé de la dette

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2024	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 388 187	11,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	52 713	255 963
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	516 667	7,5	TF à 1.33 %	1,33%	66 667	6 539	73 206
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	17/02/2003	989 000	15 203	0,7	Euribor 3M	4,18%	15 203	158	15 361
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	05/06/2003	1 500 000	69 044	0,7	Euribor 3M	4,18%	69 044	1 401	70 445
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 300 000	9,5	Euribor 3M	4,56%	133 333	54 112	187 445
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 363 305	9,0	TF à 1.28 %	1,28%	128 674	17 450	146 124
Total		**11 554 000**	**5 652 406**				**616 171**	**132 373**	**748 544**

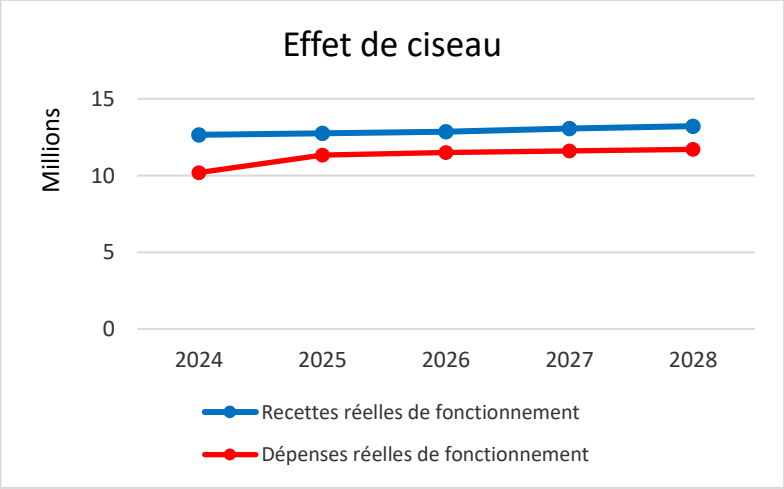

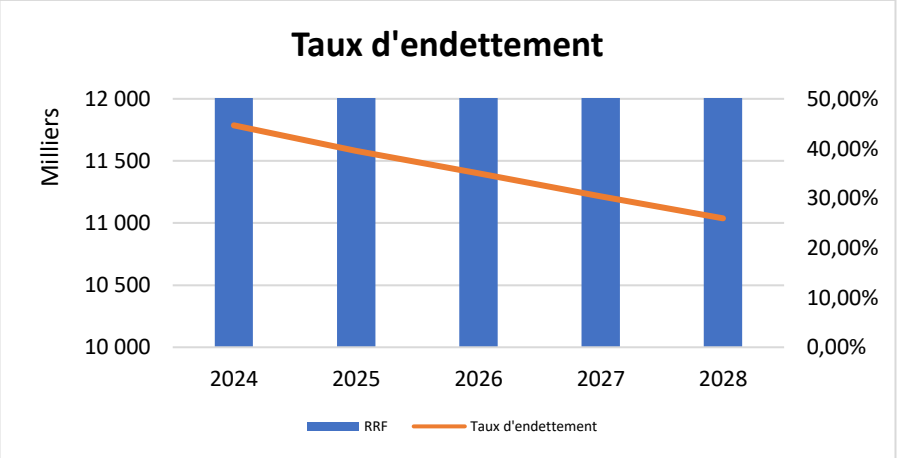

Evolution de la dette

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

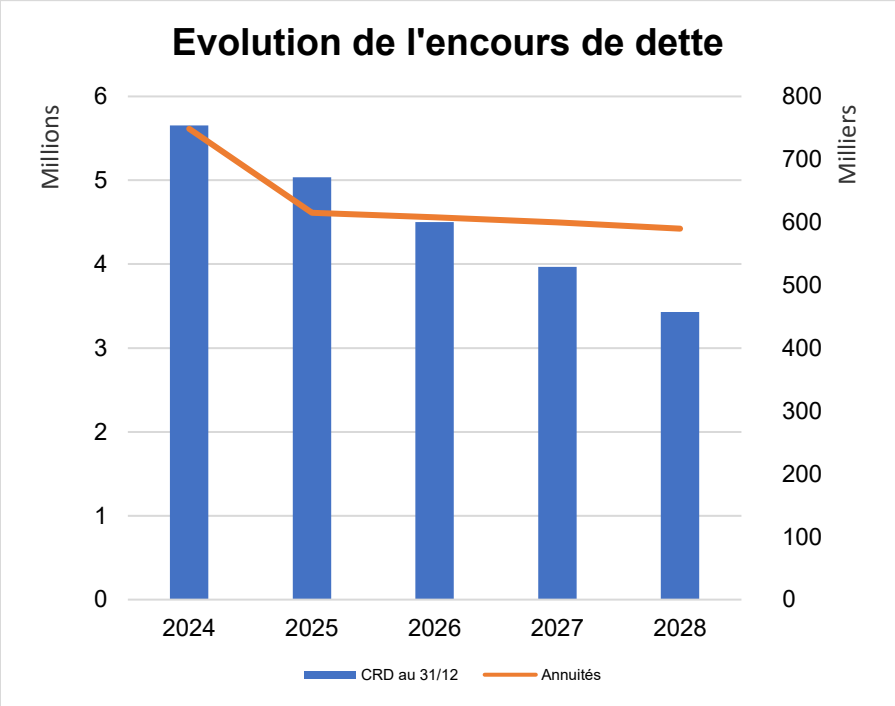

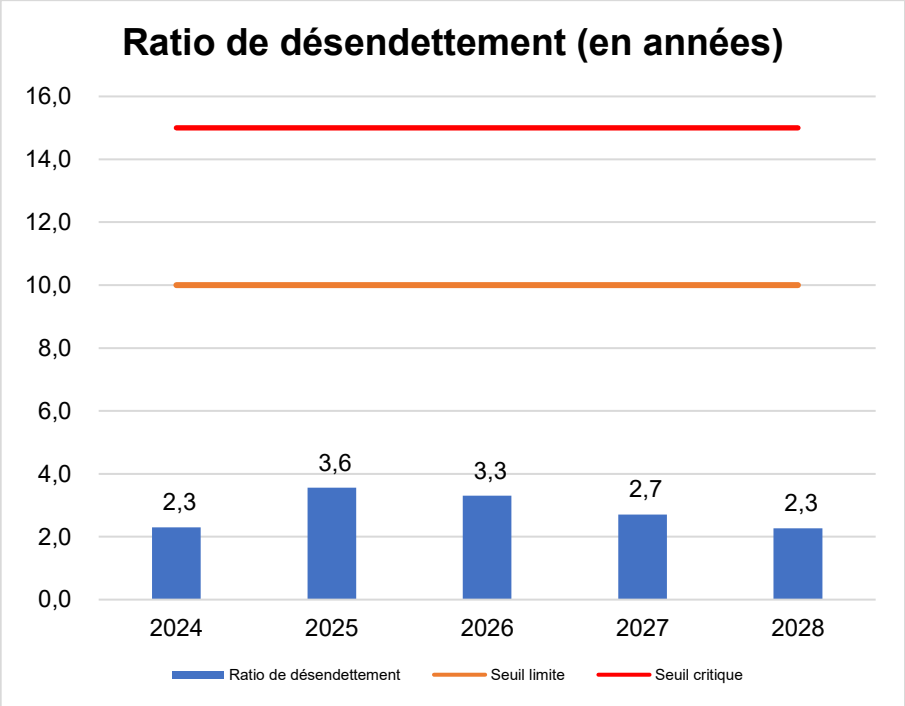

PPI voté en 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Liste des programmes actualisée du PPI

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	Total	
Administration générale							
Administration générale	84 507	35 000	35 000	35 000	35 000	**224 507**	**224 507**
Investissement Service droit des sols						**0**	
Siège social CCAC						**0**	
Transport - Mutualisation						0	
PEM Chantilly / Gouvieux		408 000	680 000	273 000		**1 361 000**	**7 813 536**
PEM - Achat terrain gare routière		93 000				**93 000**	
Liaison Creil Roissy		425 000	425 000			**850 000**	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly	29 856					**29 856**	
Travaux rénovation pistes cyclables	11 880	320 000	320 000	320 000	320 000	**1 291 880**	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	4 800	1 913 000				**1 917 800**	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix		270 000	1 000 000	1 000 000		**2 270 000**	
Développement économique						0	
Participation AFASEC - création MAM	30 000					**30 000**	
Pépinière d'écuries		800 000				**800 000**	
Environnement - Transition écologique						0	
Etude diagnostic réseau eau potable		437 760				**437 760**	
Recyclerie	257 274	0				**257 274**	
Aménagement du territoire - Petite Enfance						0	
Crèche gare Chantilly/Gouvieux		10 000	10 000	10 000	10 000	**40 000**	**3 169 094**
Micro crèche de Plailly	4 410	9 400	9 400	9 400	9 400	**42 010**	
Crèche Plailly	7 084	30 000	750 000	750 000		**1 537 084**	
Crèche Vineuil		50 000	750 000	750 000		**1 550 000**	
Travaux et Infrastructures						0	
Passages à chevaux	88 743	50 000				**138 743**	**2 563 619**
Aire d'accueil des gens du voyage	19 883	15 000	15 000	15 000	15 000	**79 883**	
Travaux AQUALIS - Energie	88 994	1 058 000				**1 146 994**	
Travaux Aqualis - Améliorations	86 441	100 000	100 000	100 000	100 000	**486 441**	
Travaux parking Aqualis	310 261					**310 261**	
Vidéo-protection	29 797	20 000	20 000	20 000	20 000	**109 797**	
THD (100 prises/an)	291 500					**291 500**	
Total dépenses programme	**1 345 430**	**6 044 160**	**4 114 400**	**3 282 400**	**509 400**	**15 295 790**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

04

Orientations budgétaires proposées à partir de 2025

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

⇨ ***Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux***

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2024 est de 5 367 499 €.

⇨ ***Suppression de la CVAE***

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

Il prévoit également d'affecter le dynamisme issu de cette fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Pour rappel, le montant 2022 de la CVAE de la CCAC est de 277 168 €.

⇨ ***A compter de 2025, le PLF prévoit la suppression du dynamisme de la TVA nationale et la baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%***

⇨ ***Progression du FPIC de 4%***

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2012	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant en €	41 479 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	2 004 921 €	19 900 394 €
Evolution en %		-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	4,00%	
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		0 €	0 €	244 358 €				3 098 517 €
Total	41 479 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €			22 998 911 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

⇨ Compte administratif 2024 estimé au 31/12/2024 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2024

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%				
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%
Cotisation foncière des entreprise	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%
Taxe d'habitation RS						4,94%	4,94%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €	3 902 000 €	4 174 788 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €	5 293 000 €	5 692 620 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €	9 195 000 €	9 867 408 €

Une augmentation proportionnelle des taux de **1%** représente un gain supplémentaire de fiscalité de **42 000 €** sur les 4 taxes restantes (TF, TFNB, CFE, THRS).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Les recettes annexes :

⇨ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	376 956 €	453 566 €	450 000 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	118 192 €	99 704 €	100 000 €
DGF avant contribution au redressement	**691 340 €**	**384 733 €**	**409 284 €**	**435 871 €**	**463 672 €**	**495 148 €**	**553 270 €**	**550 000 €**
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €			
DGF nette	**-115 091 €**	**140 375 €**	**409 284 €**	**435 871 €**	**219 314 €**	**495 148 €**	**553 270 €**	**550 000 €**

⇨ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (790 K€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe de séjour	591 878	664 292	313 163	240 185	806 560	793 454	812 699	830 000
Evolution en %	13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	235,81%	-1,62%	2,43%	2,13%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	2 024	2 025
Subvention Office de Tourisme	550 000	630 000
Festival de jazz		20 000
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	7 125	5 850
Entretien étangs de Commelles	13 200	0
Gestion de la TS	16 000	16 000
Jumping de Chantilly	70 000	70 000
Dépenses imprévues	10 000	10 000
Navette touristique		36 000
Participation location VAE		42 150
Total	**666 325**	**830 000**

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1er janvier N.

Pour 2024, le conseil communautaire, par délibération n°2024-50 en date 29 mai 2024, a décidé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour

Catégorie d'hébergement	Tarif	Tarif CCAC
Palaces	4,80 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,50 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Les recettes annexes :

⇨ Reversement sur les paris hippiques stable

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Recettes paris hippiques	**759 000**	**765 072**	**772 723**	**772 723**	**647 582**	**723 500**	**723 500**	**774 050**	**5 938 150**
Dépenses de fonctionnement									
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	357 000	**2 366 000**
Etude dynamisation filière hippique				19 564		39 480			59 044
Brochure Terre de Cheval		11 693	8 166						**19 859**
Subvention évènements hippiques					18 000	8 000	8 000		34 000
Mise à disposition de personnel	43 798	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000		**405 209**
Dépenses d'investissement									
PAC			10 140	341 542	141 289	186 317	88 743		**768 031**
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)			22 560	7 200	12 252				**42 012**
Subvention GIP investissement		300 000	300 000						**600 000**
Total dépenses	330 798	681 952	698 919	729 293	508 683	561 767	425 743	357 000	**4 294 155**
Solde	**428 202**	**83 120**	**73 804**	**43 430**	**138 899**	**161 733**	**297 757**	**417 050**	**1 643 995**

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir rembourser le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement								
CAF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 295 841	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	12 102 011	12 405 082	12 654 808
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490 492	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 195 469	11 057 833	10 190 814
Epargne brute	1 805 349	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 906 542	1 347 249	2 463 994
Remboursement du capital de la dette	434 752	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171
Epargne nette (CAF)	**1 370 596**	**614 897**	**1 211 235**	**1 070 961**	**715 091**	**1 230 831**	**666 666**	**1 847 823**

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques a aussi contribué à ce résultat car il est supérieur de 83 500 € aux prévisions.

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Constitution de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) 2024 :

DEPENSES	Tot. Bud. 2024	C.A.2024	RECETTES	Tot. Bud. 2024	C.A.2024
1) Opérations réelles			***1) Opérations réelles***		
Adm. Générale	1 077 400	1 045 849	Adm. Générale	38 000	49 056
Mutualisation					
Serv. incendie	2 111 184	2 111 184		0	
Piscine Aqualis	1 090 000	1 046 865	Piscine Aqualis	1 000	13 418
Environnement / PCAET/ forum TE / TE	440 300	346 884	Environnement / PCAET	300 000	300 000
Eau assainissement	48 500	25 765	Eau assainissement	0	
Reversement de fiscalité (FNGIR+FPIC)	2 868 000	2 844 377	Fiscalité	9 250 000	9 867 408
CRFP	245 000		DGF	465 000	453 566
Subventions associations culturelles	122 550	143 350	Allocations compensatrices	130 000	154 327
Tourisme	701 325	641 652	Taxe de séjour	790 000	812 699
GIP	330 000	330 000	Reversement paris hippiques	725 000	774 050
Autres activités hippiques	10 000	25 500			
Intérêts d'emprunt payés+frais bancaire	140 000	132 374			
Entretien pistes cyclables	60 000	65 232	Piste cyclables fctva fct	0	
Urbanisme - instruction des ADS	200 000	221 053			
Entretien vidéo-protection	60 000	49 821	Video protection	4 300	3 758
Petite enfance, Crèche Gare	88 500	84 076	Petite enfance, Crèche Chantilly (RODOP)	57 240	57 240
Petite enfance, Micro crèche Petits Gaulois	53 000	49 948	Petite enfance Micro crèche	8 000	40 947
Petite enfance, RPE	128 000	126 101	Petite enfance RPE	34 000	
Gemapi - Sage	104 000	104 000	Gemapi	104 000	102 978
Etude Prévention des Innodations	10 000				
Fonctionnement aire GDV	182 000	163 922	Aire d'accueil GDV	15 000	25 360
Mobilité	681 000	195 000	Mobilité	0	
Aménagement - CRTE	58 000		Aménagement - CRTE	29 000	
Service Economique	326 700	310 543	Service Economique - participation poste MCV	0	
Communication	145 000	127 318	Communication		
Total dép. réelles	***11 280 459***	***10 190 814***	***Total rec. réelles***	***11 950 540***	***12 654 808***
		90%			106%

CAF 2024 = 12 654 808 € - 10 190 814 € – 616 171 € (remboursement du capital annuel) = 1 847 823 €

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Soutien aux communes avec la mise en place d'un fonds de concours

La CCAC souhaite soutenir les projets structurants de ses communes par le biais d'un fonds de concours et ainsi renforcer les liens avec ces dernières.

Principes :

- 10% du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable de 2 M€ HT.

- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond peut monter à 15%.

- Montant minimum du projet structurant, 300 K€, hors voirie (cantine, école, bibliothèque, enfouissement réseaux hors voirie…).

- 1 projet maximum par commune et par mandat (tous les 6 ans glissant).

En fonction de la taille de la commune, l'enveloppe du fonds de concours sur 6 ans peut être estimée à 1 500 K€ avec une prévision de 700 K€ pour 2025.

Achat immobilier de l'HPC

Dans l'attente d'une étude précise sur la valeur immobilière des murs, le prix d'achat de l'HPC est estimé à 8 M€ dont 2 parcelles sont à acheter dans les 5 ans pour une valeur totale de 700 K€.

Le portage par l'EPFLO ne porte plus que sur 7,3 M€.

Le montant du bouquet est de 2,4 M€ avec un remboursement du solde sur 20 ans, soit une échéance annuelle d'environ 300 K€ et un loyer de 600 K€.

Il est aussi nécessaire de prévoir 1 M€ de travaux dès la 1ère année (chaudières, électricité)

Une provision de 150 K€ par an, en fonctionnement, est constituée pour la mise en place du projet « Police intercommunale ».

Le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC

Proposition de PPI 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale							
Administration générale	15 000	35 000	35 000	35 000	35 000	**155 000**	**5 535 000**
Fonds de concours		700 000	160 000	160 000	160 000	**1 180 000**	
Achat murs HPC		2 600 000				**2 600 000**	
Travaux HPC		1 000 000	200 000	200 000	200 000	**1 600 000**	
Transport - Mutualisation							
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1		2 120 000				**2 120 000**	**9 609 175**
PEM - Acquisition gare routière		93 000				**93 000**	
Liaison Creil Roissy	124 740	288 400	288 385			**701 525**	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly	99 830					**99 830**	
Piste cyclable Chaumontel		30 000				**30 000**	
Stationnement vélos sécurisés		79 200				**79 200**	
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	49 620	320 000	320 000	320 000	320 000	**1 329 620**	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers		1 913 000	743 000			**2 656 000**	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	**2 500 000**	
Développement économique							
Pépinière d'écuries		800 000				**800 000**	
Environnement - Transition écologique							
Etude diagnostic réseau eau potable	385 740					**385 740**	
Aménagement du territoire - Petite Enfance							
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	0	10 000	10 000	10 000	10 000	**40 000**	**3 148 215**
Micro-crèche de Plailly	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	**47 000**	
Crèche Plailly		750 000	750 000			**1 500 000**	
Crèche Vineuil	61 215	750 000	750 000			**1 561 215**	
Travaux et Infrastructures							
Passages à chevaux		30 000				**30 000**	**2 165 930**
Aire d'accueil des gens du voyage		250 000	250 000	15 000	15 000	**530 000**	
Travaux AQUALIS - Energie	971 115					**971 115**	
Travaux Aqualis - Améliorations	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000	**498 475**	
Vidéo-protection	36 340	40 000	20 000	20 000	20 000	**136 340**	
Total dépenses programme	**1 851 475**	**12 418 000**	**4 135 785**	**1 369 400**	**1 869 400**	**21 644 060**	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Proposition de PPI 2025, net de participations

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Administration générale						
Administration générale	15 000	35 000	35 000	35 000	35 000	155 000
Fonds de concours		700 000	160 000	160 000	160 000	1 180 000
Achat murs HPC		2 600 000				2 600 000
Travaux HPC		1 000 000	200 000	200 000	200 000	1 600 000
Total recettes	2 461	153 698	5 198	5 198	5 198	171 751
Solde	**12 539**	**4 181 303**	**389 803**	**389 803**	**389 803**	**5 363 249**
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1		2 120 000				2 120 000
PEM - Acquisition gare routière		93 000				93 000
Total recettes		1 835 733				1 835 733
Solde	**0**	**284 267**	**0**			**284 267**
Liaison Creil Roissy	124 740	288 400	288 385			701 525
Piste cyclable Chaumontel		30 000				30 000
Stationnement vélos sécurisés		79 200				79 200
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly	99 830					99 830
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	49 620	320 000	320 000	320 000	320 000	1 329 620
Total recettes	8 140	47 520	47 520	47 520	47 520	198 220
Solde	**41 480**	**272 480**	**272 480**	**272 480**	**272 480**	**1 131 400**
Piste cyclable LCES / gare Survilliers		1 913 000	743 000			2 656 000
Total recettes		1 339 310				1 339 310
Solde	**0**	**573 690**	**743 000**			**1 316 690**
Piste cyclable Mortefontaine LCES - Plailly / Parc Asterix	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	2 500 000
Total recettes		0	100 000	500 000	1 000 000	1 600 000
Solde	**0**	**500 000**	**400 000**	**0**		**900 000**
Développement économique						
Pepinière d'écuries		800 000				**800 000**
Environnement - Transition écologique						
Etude diagnostic réseau eau potable	385 740					385 740
Total recettes	291 840					291 840
Solde	**93 900**					**93 900**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Proposition de PPI 2025, net de participations

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Total recettes	0	1 485	1 485	1 485	1 485	5 940
Solde	**0**	**8 515**	**8 515**	**8 515**	**8 515**	**34 060**
Micro-crèche de Plailly	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	**47 000**
Crèche Plailly	0	750 000	750 000			1 500 000
Total recettes		123 030	123 030			246 060
Solde	**0**	**626 970**	**626 970**	**0**		**1 253 940**
Crèche Vineuil-Saint-Firmin	61 215	750 000	750 000			1 561 215
Total recettes		120 465	111 375			231 840
Solde	**61 215**	**629 535**	**638 625**	**0**		**1 329 375**
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux		30 000				30 000
Aire d'accueil des gens du voyage		250 000	250 000	15 000	15 000	530 000
Total recettes	0	37 125	37 125	2 228	2 228	78 705
Solde	**0**	**212 875**	**212 875**	**12 773**	**12 773**	**455 144**
Travaux AQUALIS - Energie	971 115					971 115
Total recettes	706 816					706 816
Solde	**264 299**	**0**	**0**			**338 694**
Travaux AQUALIS	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000	498 475
Total recettes	16 154	14 850	14 850	14 850	14 850	75 554
Solde	**82 321**	**85 150**	**85 150**	**85 150**	**85 150**	**410 032**
Vidéo-protection	36 340	40 000	20 000	20 000	20 000	136 340
Total recettes	5 961	5 940	2 970	2 970	2 970	20 811
Solde	**30 379**	**34 060**	**17 030**	**17 030**	**17 030**	**123 408**
THD						0
Total dépenses programme	**1 851 475**	**12 418 000**	**4 135 785**	**1 369 400**	**1 869 400**	**21 644 060**
Total recettes programme	**1 031 371**	**3 679 156**	**443 553**	**574 250**	**1 074 250**	**6 802 580**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_100-DE

Synthèse prospective 2024-2028 avec financement du PPI par le fonds de roulement

	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 654 808	13 355 240	13 790 065	13 709 705	13 865 211
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 190 814	11 531 241	11 692 163	11 798 282	11 906 283
Epargne nette	**1 847 823**	**1 290 428**	**1 562 663**	**1 374 495**	**1 419 928**
Total des recettes réelles d'investissement	1 031 371	3 679 156	443 553	574 250	1 074 250
Total des dépenses réelles d'investissement	1 851 475	12 418 000	4 135 785	1 369 400	1 869 400
Fonds de roulement en début d'exercice	8 114 466	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545
Résultat de l'exercice	1 027 719	- 7 448 416	- 2 129 569	579 345	624 778
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545	768 323
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 268 576	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426	3 430 498

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Les dépenses d'investissements du PPI tiennent compte du fonds de concours aux communes (1,5 M€) et du projet de rachat des murs de l'HPC.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*8*	*37*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 20/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

DELIBERATION N°2024 / 101

FINANCES

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1er janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2025 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » pour l'année 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Compte Administratif 2024 estimé
DOB 2025

Note de présentation

Aire Cantilienne
communauté de communes

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

1. Estimation des tonnages 2024 et Hypothèses 2025

- 283 Kg/hab. d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) hors déchetterie estimés en 2024
- Un gisement stable par rapport à 2023

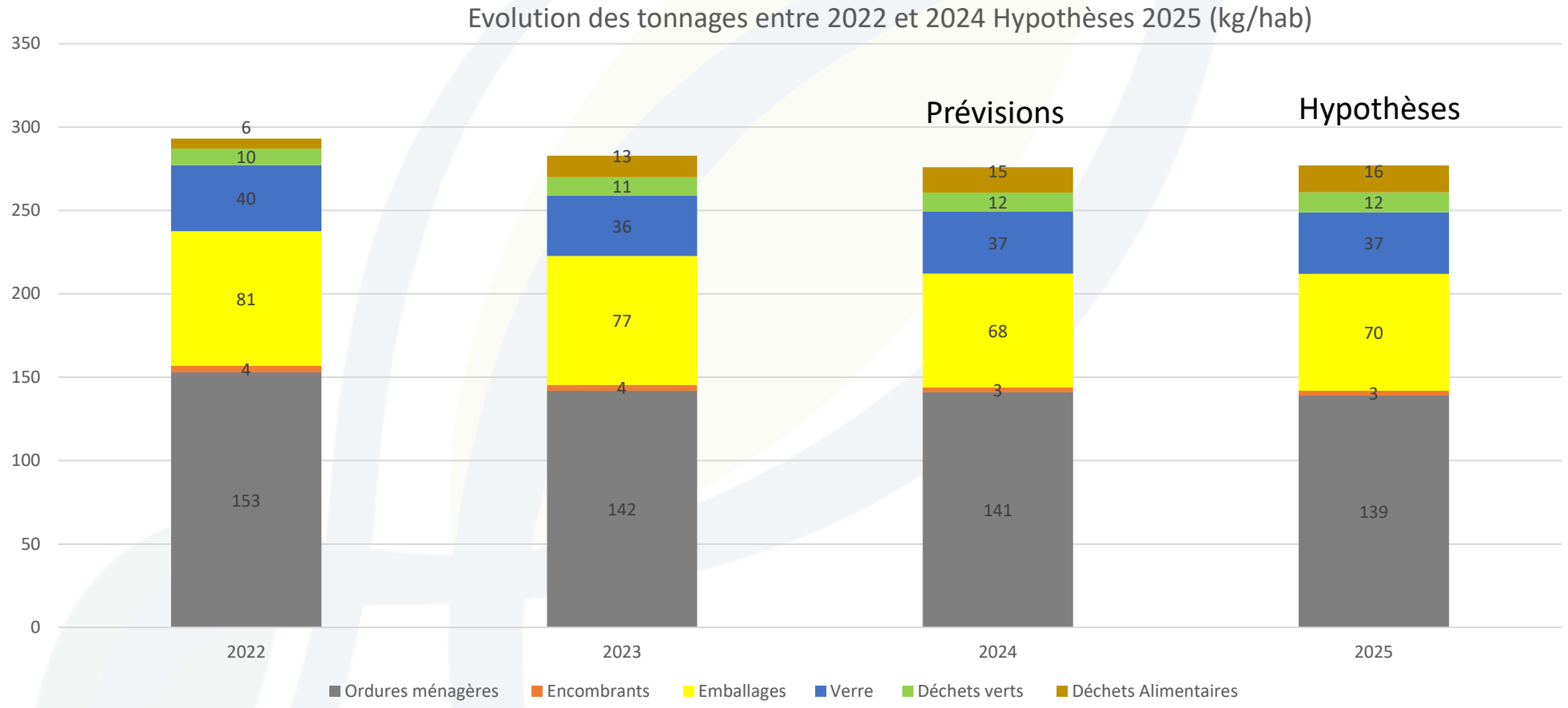

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Tonnage	*2023*	*2024*	*Evo.*
Ordures ménagères	**6 517**	**6 450**	**-1%**
Emballages	**3543**	**3 503**	**-1%**
Déchets verts	**505**	**550**	**9%**
Déchets Alimentaires	**590**	**696**	**18%**
Encombrants	**165**	**152**	**-8%**
Verre	**1664**	**1 704**	**2%**
TOTAL	**12 984**	**13 055**	**1%**

➢ Ordures ménagères résiduelles (Bac gris):

En diminution depuis 2022:

- mise en place de la nouvelle organisation de la collecte (C0,5, collecte des déchets alimentaires)
- Revalorisations de la grille tarifaire à la hausse (1er janvier 2022, 1er février 2023)
- Une tendance qui se poursuivra en 2025 avec la dernière revalorisation de la grille tarifaire (1er janvier 2024)

➢ Les emballages et papiers (bac jaune):

En légère diminution entre 2023 et 2024:

- Dématérialisation/développement du numérique => baisse gisement papier
- Une simplification des emballages ménagers et réduction de leur poids

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

hypothèses évolution budgétaires et tonnages 2025

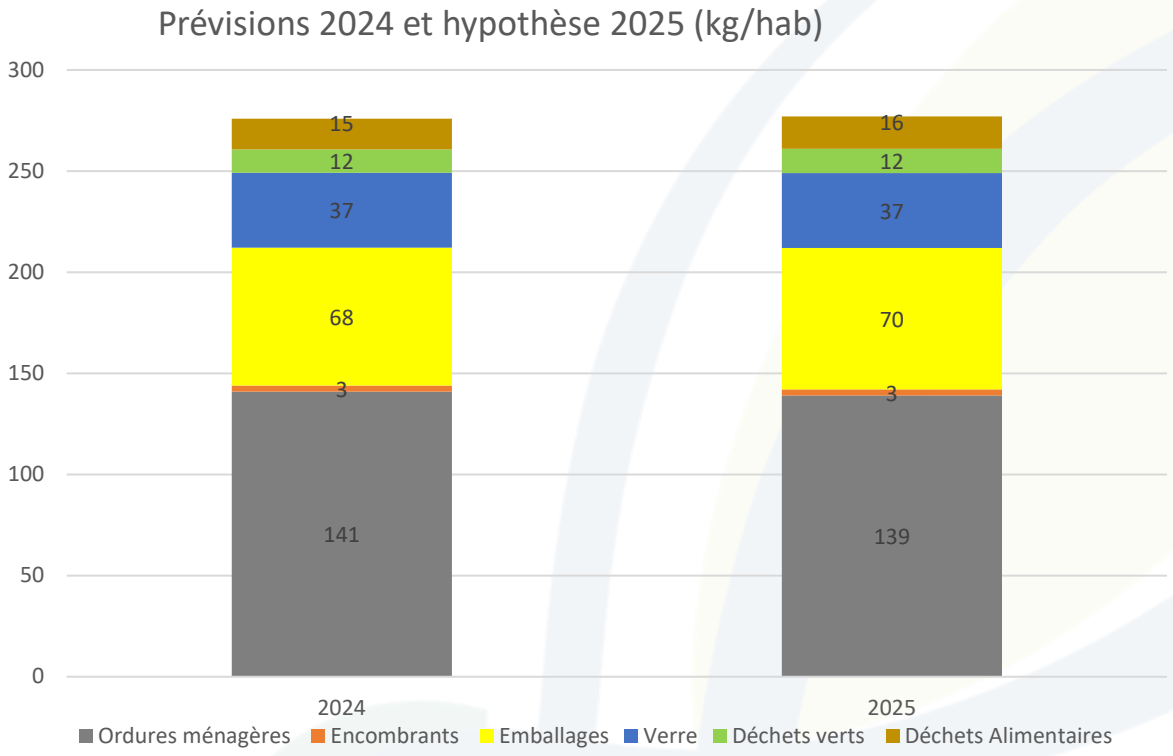

Tonnage	*2024*	*2025*	*Evo.*
Ordures ménagères	**6 450**	**6 386**	**-1%**
Emballages	**3 503**	**3 468**	**-1%**
Déchets verts	**550**	**550**	**_**
Déchets Alimentaires	**696**	**750**	**7%**
Encombrants	**152**	**148**	**-3%**
Verre	**1 704**	**1 704**	**_**
TOTAL	**13 055**	**13 006**	**0%**

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-2 Evolution du coût de la collecte

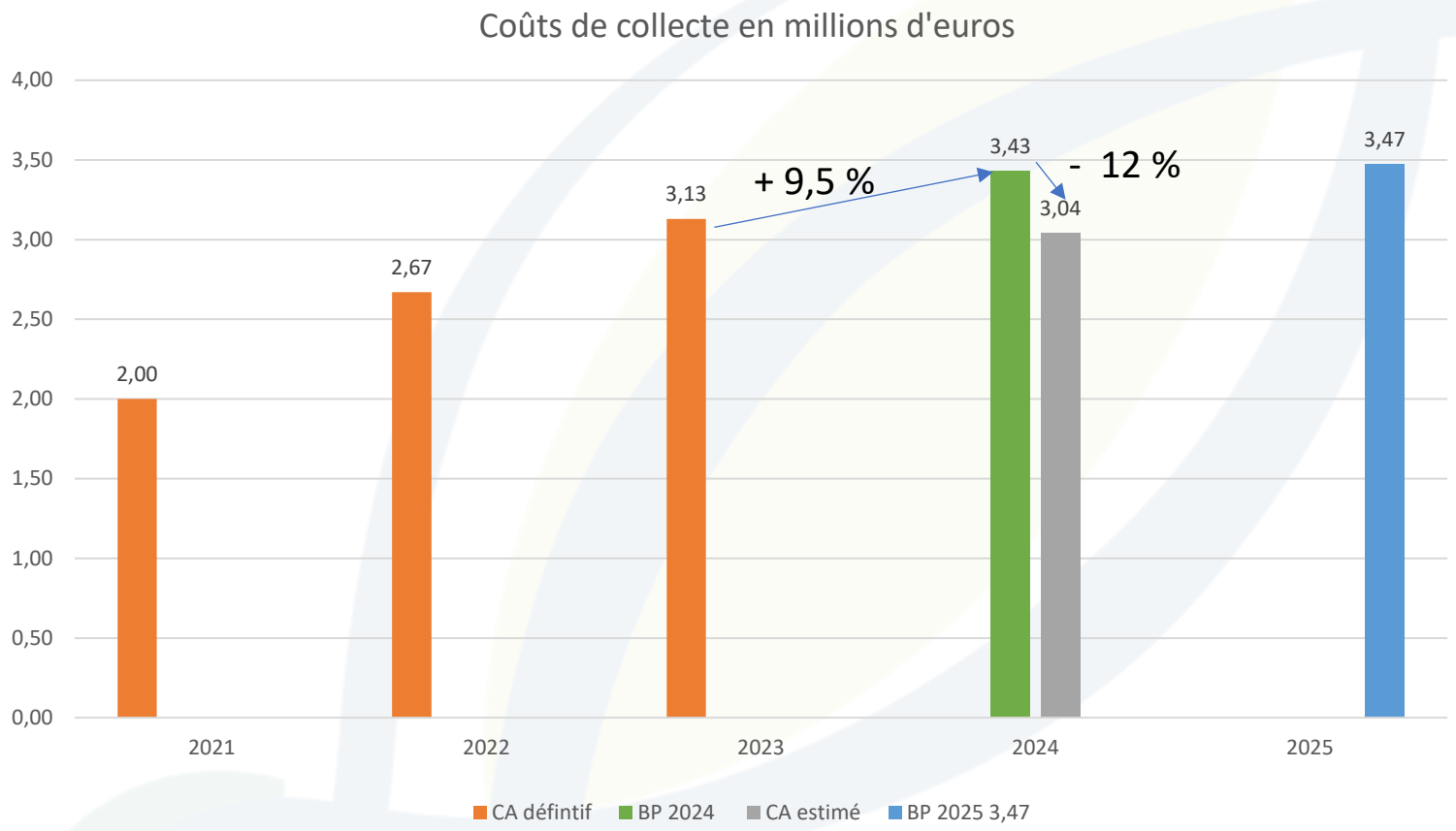

Une estimation à la hausse pour 2025 par crainte d'un retour de l'inflation.

+2 % par rapport au BP 2024

Collecte PAP et PAV OMr/CS, DV, DA, Verre, Encombrants, Collecte hippique, collecte « Cartons », Services spécifiques.

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-10 Coûts de collecte Synthèse

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	Evo. BP/CA	B.P. 2025
Collecte OMR en PAP + indem perf	1 175 810	994 480	-15%	1 200 000
Collecte CS en PAP	1 241 422	1 128 111	-9%	1 270 000
Collecte PAV OM CS	47 392	40 644	-14%	48 000
Collecte DA	481 384	430 644	-11%	480 000
Collecte VERRE en PAV	125 181	106 810	-15%	128 000
Collecte DV en PAP	213 544	192 731	-10%	217 000
Collecte ENCOMBRANTS sur RDV	63 007	51 875	-18%	55 000
Collecte CARTONS des pro	58 630	47 304	-19%	50 000
Collecte PAP DECHETS HIPPIQUE	25 660	19 941	-22%	20 000
Collecte Ficelles et filets DECHETS HIPPIQUE				2 000
TOTAL	3 431 968	3 033 984	- 12%	3 470 000

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-11 Evolution du coût de traitement

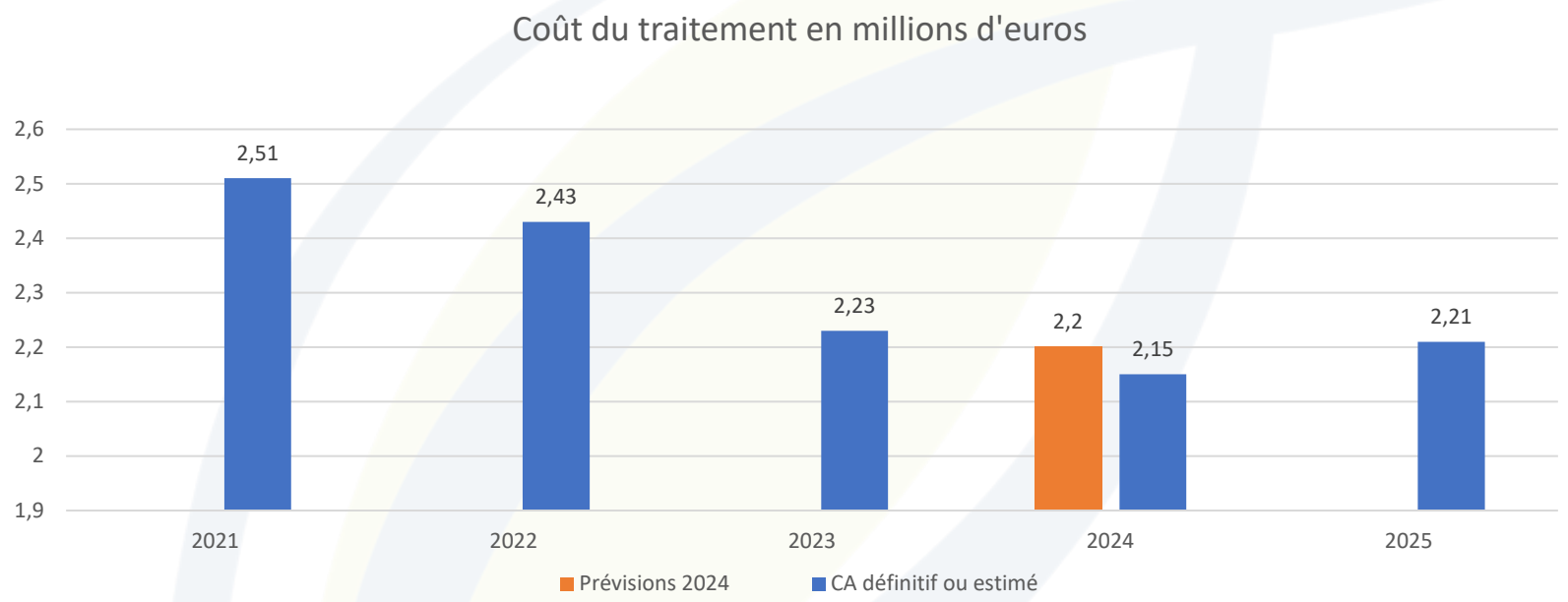

Les prévisions pour 2024 prévoyaient un maintien du coût de traitement par rapport à 2023. Le réalisé estimé en 2024 est inférieur au BP 2024. 85 % des coûts de traitement sont des charges fixes. L'écart s'explique par:

- des prix forfaitaires appliqués par le SMDO plus faible qu'en 2023 et une forte baisse du tonnage des OMr dont une partie du coût de traitement est indexée sur les quantités traitées
- une production de déchets alimentaires issue des activités professionnels surestimés pour 2024

Au stade du DOB 2025, les prix pour le traitement du SMDO ne sont pas encore connues. Il est proposé d'appliquer une indexation de 2 % par rapport au BP 2024 au regard de l'incertitude des prix et de l'inflation.

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-12 Coût de traitement Synthèse

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	Evo. BP/CA	B.P. 2025
Traitement OMR	602 246	564 701	-6%	600 000
Traitement Biodéchets	31 406	10 485	-67%	10 000
Dechetterie	1 442 836	1 444 381	0%	1 475 000
Traitement DV	77 520	77 852	0%	80 000
Traitement ENCOMBRANT	50 516	50 673	0%	52 000
Traitement DECHETS CANTONNAGE	1 700		-100%	1 700
TOTAL	2 206 224	2 148 091		2 218 700

Le réalisé estimé en 2024 est inférieur au BP 2024. 85 % des coûts de traitement sont des charges fixes. L'écart s'explique par:

- des prix forfaitaires appliqués par le SMDO plus faible qu'en 2023 et une forte baisse du tonnage des OMr dont une partie du coût de traitement est indexée sur les quantités traitées
- une production de déchets alimentaires issue des activités professionnels surestimés pour 2024

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-13 Les charges de structures

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
Frais bancaires	2 300	4 091	4 100
Gestion de la RIEOM	18 000	17 952	20 000
Personnel	300 000	300 000	340 000
Honoraires	10 000	0	30 000
Charges d'actualisation pour provisions pour impayés	50 000	8 200	50 000
Adhésions	2 750	896	900
Dépenses imprévues			0
Effacement de dettes	20 000	15 960	25 000
Annulation/réédition de factures	40 000	50 722	50 000
Intérêts de la dette	10 680	10 676	10 700
Loyer Local Stockage de bacs			20 000
Frais déménagement Berthinval			20 000
TOTAL	**453 730**	**408 497**	**570 700**

Les dépenses sont inférieures de X % par rapport au montant prévisionnel 2024. Cet écart est essentiellement dû à une baisse des charges d'actualisation pour provisions pour impayés (Annulation de dette, attente de recouvrement). Le travail d'investigation administrative et de terrain effectué par le service environnement depuis 2023 permet d'avantage d'augmenter les recouvrements

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-14 Maintenance des Bornes d'apport volontaires et des bacs à roulettes

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024 estimé	2 025
Maintenance PAV Enterrés et Aériens	17 700,00	13 610,78	17 000,00
Maintenance des Bacs à roulette	83 026,00	78 698,32	85 000,00
Maintenance Abri Bac (batteries)	4 200,00	0	4 500,00
Maintenance curative	22 000,00	16 438,05	20 000,00
TOTAL	**126 926**	**108 747**	**141 500**

La maintenance des PAV comprend le lavage et un entretien de 1er niveau (serrage, graissage des poulies,….). L'évolution du prix de la prestation suit la même règle que l'évolution des prix de collecte. Ce mécanisme de révision des prix explique l'écart à la baisse observé entre la prévision 2024 et le montant réalisé.

La maintenance curative comprend les prestations de réparation des bornes enterrées et aériennes en complément du marché d'entretien et de lavage.

La maintenance des bacs à roulette comprend une prestation de livraison de bacs (échange de bacs, nouvelle dotation,…) et leur réparation. Le marché de prestation est à bon de commande. Le volume de mouvement de bacs est à la baisse ce qui explique un écart entre le prévisionnel et le réalisé en 2024.

La maintenance des Abri Bacs pour la collecte en PAV des déchets alimentaires comprend le changement de batterie alimentant le système de contrôle d'accès et de transmission des données sur la plate forme de suivi. Les prestations ont été réalisées en 2024. Le prestataire a fait une offre commerciale en rendant gratuit les prestations demandées suite au non-respect des délais d'intervention.

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-15 Fournitures pour la collecte

Sacs jaunes Rouleaux 50 L	12 000	2 230,00	2 500,00
Sacs rouges 100 L	12 000		
Sacs biodégradables 10 L avec anse	3 434	0,00	0,00
Sacs biodégradables (housse pour professionnels)	77 875	0,00	0,00
Badges d'accès abri bacs	1 717,20	0,00	0,00
Livraison broyat	0,00		
Divers		1 629,12	1700
	107 027	**3 859**	**4 200**

Les dépenses réalisées sont très inférieures aux besoins estimés pour 2024. Il s'avère que les stocks de fourniture sont très peu consommés. Cette différence peu s'expliquer par:

- Une baisse de la production d'OMr = > une consommation de sacs rouge moins importante. Les prévisions 2024 n'ont pas pris en compte cette évolution qui est similaire à la diminution du nombre de levées/Bac gris observée depuis 2 ans.
- Un stock de sacs biodégradables restant de 2023 suffisant pour couvrir les besoins 2024 et 2025 en nouvelles dotations
- Des affiliations stables pour le forfait pro Déchets alimentaires. L'achat de housses prévu concerné les éventuelles nouvelles affiliations des activités professionnelles en 2024
- Un stock de badges d'accès Abri Bac restant de 2023 suffisant pour couvrir les besoins 2024 et 2025

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-16 Prévention des déchets

2024				BP 2025	
intitulé action	**prévisionnel**	**engagé**	**réalisé/facturé**	**intitulé action**	**prévisionnel**
Eco-exemplarité CCAC (buffet et réunion zéro déchet..)	1 500 €			Eco-exemplarité CCAC (buffet et réunion zéro déchet..)	500 €
Repair Café	6 800 €	6 800	3 043	Repair Café	7 500 €
Gaspillage alimentaire restaurations collectives	500 €			Gaspillage alimentaire restaurations collectives	250 €
Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires (lessive, couture…)	500 €	268 €		Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires (lessive, couture…)	500 €
Ateliers de sensibilisation grand public au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	0 €	0 €	0 €	Ateliers de sensibilisation grand public au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	0 €
Ateliers de sensibilisation exemplarité à proposer aux agents comunaux (DA, compostage, tri)	0 €	0 €	0 €	Ateliers de sensibilisation exemplarité à proposer aux agents comunaux (DA, compostage, tri)	500 €
Ateliers compostage grand public à la CCAC	0 €			Révision du PLPDMA 2026-2032	0 €
TOTAL	**9 300 €**	**7 068 €**	**3 043 €**		**9 250 €**

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2-17 Communication

2024				2025	
intitulé action	**prévisionnel**	**engagé**	**réalisé/facturé**	**intitulé action**	**prévisionnel**
Matériels et lots animations scolaires	6 000 €	4 187 €	4 187 €	Matériels et lots animations scolaires	5 000 €
Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0 €	0 €	0 €	Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0 €
Matériels stands/animations	500 €	326 €	190 €	Matériels stands/animations	500 €
Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 500 €	1 740 €		Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 500 €
Guides réduction déchets verts	1 000 €	858 €		Vidéos tutos interne	0 €
Vidéos tutos DA interne	0 €	0 €	0 €		
Autocollants consignes de tri bacs + PAV	17 000 €		12 247 €		15 000
Calendrier de collecte	4 200		7 100		8 000
TOTAL	**30 200 €**	**7 111 €**	**23 724 €**	**TOTAL**	**30 000 €**

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

2- 8 Aide à l'achat

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	Evo. BP/CA	B.P. 2025
Aides à l'achats	15 000	4 115	-73%	10 000

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024 Au 27/10
Nbre de demandes	62	85	37	89	224	122	57
Engagement financier CCAC	3 110 €	3 887 €	1 940 €	4 056 €	14 436 €	6 831 €	3 478
Montant d'achat	23 700 €	22 737 €	6 957 €	26 735 €	52 533 €	26 823 €	16 688 €

Communes	Montant Achat	Montant Aide	Composteur	Kit adaptation mulching	Tondeuse Mulching	Broyeurs végétaux	Autres	Totaux
APREMONT	350,00 €	100,00 €					1	1
AVILLY SAINT LEONARD	881,89 €	353,99 €	1		1	3		5
CHANTILLY	479,67 €	210,00 €	2	1		1		4
COYE LA FORET	278,99 €	130,00 €	1			1		2
GOUVIEUX	2 190,85 €	864,88 €	3	1	1	7		12
LA CHAPELLE EN SERVAL	1 126,00 €	350,00 €			1	3		4
LAMORLAYE	9 858,26 €	1 022,87 €	5	2	5	7	1	20
MORTEFONTAINE	0 €	0 €						
ORRY LA VILLE	430,88 €	215,99 €	4			1		5
PLAILLY	892,20 €	130,00 €	1		2			3
VINEUIL SAINT FIRMIN	199,00 €	100,00 €				1		1
Total général	**16 687,74 €**	**3 477,73 €**	**17**	**4**	**10**	**24**	**2**	57

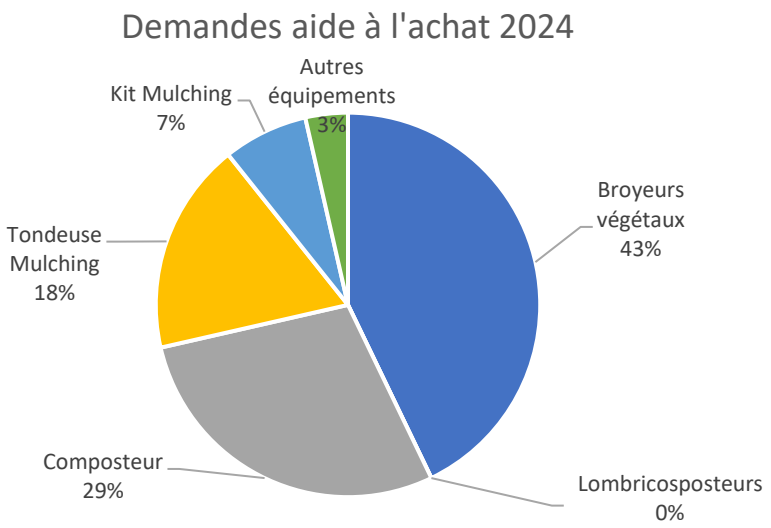

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Compte administratif 2024 et DOB 2025

3. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
Redevance incitative	6 499 405	6 804 908	6 805 000
Forfait cartons	54 600	50 960	51 000
Forfait hippique	25 360	21 000	21 000
Collecte Ficelles et filets Filière hippique			2 000
Recettes rachat cartons	5 000		5 000
Recettes rachat verre	35 000	41 500	31 526
Services spécifiques	60 000	34 894	35 000
Remboursement SMDO des frais de détournement			
Interessement au tri			
Recette collecte Ficelles/filets			2 000
Soutien CITEO via le SMDO	25 000	13 471	25 000
Déchets alimentaires - soutien SMDO	18 630	35 110	37 451
Forfait déchets verts	150 000	190 710	190 000
Recettes bacs Déchets verts	4 000	6 580	6 500
Recette collecte "Fagots"	33 015	520	5 000
Forfait déchets alimentaires professionnels	19 500	31 500	19 500
Recette Encombrants	15 000	4 300	4 500
TOTAL	**6 944 510**	**7 235 453**	**7 240 477**

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

4. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 section fonctionnement

Section Fonctionnement 2024			
Dépenses réelles prévisionnelles	6 047 644	Recette réelles prévisionnelles	7 235 453
Opération d'ordre	225 000	Opération d'ordre	2000
Résultat antérieur	**0**		**0**
Total	**6 272 644**	**Total**	**7 237 453**

Résultat de l'exercice: 964 809 euros

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

5. Les dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES	B.P. 2024	D.M/AS/RP	C.A.2024	B.P. 2025
Achat de bacs OM CS	100 000	-64 670	35 330	60 000
Achat de bacs DA / DV	4 000	-4 000	0	5 000
Abri-bacs	73 000	-73 000	0	75 000
Bioseaux	1 000	-1 000	0	
Composteurs et aérateur	2 500	-668	1 832	2 500
Matériel informatique et logiciel		0	0	
PAV enterrés	17 630	-1 353	16 277	310 000
PAV aériens	9 500	-9 500		9 500
Encaissement et reversement de caution	5 000	-5 000		5 000
Remboursement du capital de la dette	57 150	-7	57 143	57 150
Total dép. réelles	***269 780***	***-159 197***	***110 583***	***524 150***
Provision pour futurs investissements	*493 159*		*0,00*	
Total dépenses	***762 939***	***-159 197***	***110 583***	**524 150**

RECETTES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
FCTVA	34 060	11 491,40	48 580
Caution badges	5 000		
Total rec. réelles-exercice	***39 060***	***11 491***	***48 580***
Total rec. réelles	**39 060**	**11 491**	**48 580**
Opérations d'ordre			
Virement section fonctionnement	**323 020**		
Amortissement de biens	**225 000**	**225 000**	**En cours de traitement**
Résultat antérieur	**117 859**	**177 859**	**En cours de traitement**
Total recettes	**764 939**	**414 350**	

Compte administratif 2024 et DOB 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_101-DE

Zoom principales dépenses d'investissement

Achats de Bacs OMR CS DA DV :	Montant TTC
bac 360L OM	21 000 €
bac 360L CS	21 000 €
bac 660L OM	14 400 €
bac 120L DV	3 240 €
total	**59 640 €**
Achats Abris Bacs :	**Montant TTC**
Fourniture et installation des abri-bacs	72 000 €
total	72 000 €
MONTANT TOTAL	113 640 €

PAV ENTERRES/AERRIENS	Montant HT	Montant TTC
PAV Enterrés à installer :		
1 BORNE MORTEFONTAINE	20 000 €	24 000 €
1 BORNE COYE LA FORET	20 000 €	24 000 €
5 BORNES (à déterminer)	100 000 €	120 000 €
PAV Enterrés à changer :		
6 BORNES GOUVIEUX	47 598 €	57 118 €
1 BORNE CHANTILLY	7 933 €	9 520 €
2 BORNES VINEUIL	15 866 €	19 039 €
3 BORNES COYE	23 799 €	28 559 €
2 BORNES (A déterminer)	16 000 €	19 200 €
PAV Aériens :		
2 bornes GOUVIEUX	2 767 €	3 321 €
MONTANT TOTAL	**253 964 €**	304 756 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_102-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*8*	*37*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_102-DE

DELIBERATION N°2024 / 102

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DANS UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2022/50 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, portant adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL 60,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET), la CCAC a adhéré en 2022 à l'Agence Départementale d'Information-Logement de l'Oise (ADIL 60) pour proposer aux propriétaires du territoire une information et du conseil en matière de rénovation énergétique des logements.

Cette adhésion permet à la CCAC de bénéficier de permanences France Rénov dispensées par l'ADIL 60, ainsi que la la tenue d'actions d'information et de sensibilisation grand public, telle qu'une balade thermique par an.

A compter du 1er janvier 2025, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) modifie les modalités de financement des outils destinés à dynamiser et animer les territoires, dans le cadre de la mise en place d'un Pacte Territorial pour assurer :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française,
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- Et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Les Pactes Territoriaux seront signés entre l'ANAH et les collectivités locales (Conseils Départementaux et EPCI) qui percevront directement, dans ce nouveau cadre contractuel, l'aide financière pour le conseil info énergie, l'orientation et l'accompagnement des ménages.

Pour que l'ADIL 60 poursuive sa mission dont le financement est ainsi transformé, la CCAC devra signer un Pacte territorial avec l'ANAH en 2025.

Le Pacte territorial comprend 3 volets d'intervention financés à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables selon le nombre de résidences principales en parc privé :

1) Un volet « dynamique territoriale » :

Ce volet comprend les actions d'information et de sensibilisation pour mobiliser tous les ménages (Expositions, balade thermique, thermographie de façade, forum de l'habitat, etc.) ou les actions en direction de publics spécifiques (personnes en situation de précarité énergétique). Ce volet intègre

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_102-DE

également la mobilisation des acteurs en lien avec les publics (acteurs de l'immobilier, travailleurs sociaux,)

2) Un volet information, conseil et orientation des publics :

La tenue de permanences ADIL 60 assurées pour le compte de la CCAC est une action typique d'information et de conseil des ménages autour de la rénovation énergétique de leur logement. Cette mission peut être étendue au conseil en matière de logement.

3) Le volet « accompagnement » (facultatif) :

Ce volet comprend les services d'accompagnement des propriétaires et des co-propriétaires pour la définition des travaux à réaliser, le suivi de leur exécution et les recherches de solutions de financement en fonction des profils accompagnés. Le financement porte sur le coût des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sont des opérateurs privés agréés ou labélisés.

Un pacte départemental est proposé pour couvrir l'ensemble du territoire de l'Oise :

- Chaque EPCI peut être concerné ;
- Il est proposé de confier au Conseil Départemental la prise en charge du volet « Information Conseil Orientation » ;
- Les EPCI sont alors invités à prendre en charge le volet « Dynamique Territoriale ».

La date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif financier est déterminée par le Conseil d'Administration de l'ANAH au 1er janvier 2025 en fixant une date de signature des pactes territoriaux avant le 31/12/2024.

Un assouplissement du calendrier a été acté en reportant la date butoir de la signature des pactes territoriaux au 1er juillet 2025 avec prise en compte rétroactive au 1er janvier 2025. Le délai supplémentaire sera consacré à la définition détaillée du Pacte Territorial.

Il est toutefois demandé une délibération de principe de la collectivité avant le 31/12/2024 pour intégrer ou déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire en s'adossant sur les services existants.

<u>En termes financiers :</u>

	Cotisation par habitant					
	2024	2025				
Choix de l'EPCI	Toutes missions	Mission socle Info Logement	Pacte / Information Conseil Orientation	Pacte / Dynamique Territoriale	Prise en charge ANAH	Reste à charge EPCI
Pacte Départemental	0,567 €	0,0189 €	(CD 60)	0,0701 € hors compléments	0,0350 €	0,05391 €
Pacte local	0,567 €	0,0189 €	0,0950 €	0,0701 € hors compléments	0,0825 €	0,1014 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_102-DE

Le reste à charge pour la CCAC est estimé à 2 475,76 €/an, sous réserve de la mise en place d'un Pacte Territorial Départemental *(rappel de la cotisation versée ADIL 60 en 2024 : 2 557.97 €).*

L'engagement de la collectivité dans cette démarche de Pacte Territorial est nécessaire pour maintenir les permanences de l'ADIL 60 sur le territoire de l'Aire Cantilienne et potentiellement déployer le dispositif vers un Guichet Unique de l'Habitat, action inscrite au PCAET du Sud de l'Oise.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la collectivité dans une démarche de Pacte Territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce pacte territorial, dans les conditions énoncées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*8*	*37*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

DELIBERATION N°2024 / 103

FINANCES **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ET MOBILITÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence mobilité au profit de la CCAC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant la création d'un budget annexe de transport public de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « Budget annexe Mobilités »,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2025 pour le budget annexe transport et mobilité,

Entendu le rapport présenté par Monsieur WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Mobilité » pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Conseil Communautaire

Mardi 17 décembre 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule

Point 1: Budget Annexe « Transport – Mobilité » CA 2024 et DOB 2025

Point 2: Budget Général Service Mobilité CA 2024 et DOB 2025

Aire Cantilienne
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Préambule

- Création d'un Budget annexe « Transport » pour l'exercice 2024 qui comprendra les dépenses/recettes de fonctionnement et d'investissement liées au marché d'exploitation des réseaux de transport collectif, les services relatifs à la mobilité alternative (vélo, co-voiturage) et des charges de structure (frais de personnel, communication,….)

- Les dépenses et recettes d'investissement des projets d'aménagement cyclables, des opérations du PEM de la Gare de Chantilly-Gouvieux et de la participation financière de la CCAC au projet de Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie, seront inscrites au budget général

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

POINT 1 : CA 2024 et DOB 2025
Budget Annexe Transport

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

❖ Compte administratif estimé 2024

Dépenses de fonctionnement

- ❑ A la charge de la CCAC, Service de Navette touristique, Ligne R9 (ex R2), Transport Piscine et gratuité de la ligne 645
- ❑ Arrêt du service Flexobus en juin 2024, non facturé depuis mars 2024
- ❑ Etude restructuration des réseaux/AMO Renouvellement des marchés de transport 1er semestre 2024

- ❑ Jusqu'au 31/08/2024
  - ✓ Lignes régulières du DUC et Réseau La Navette (N1,N2,G2,S1,S2) des services financés directement par les communes de Chantilly et de Lamorlaye jusqu'au 31/08/2024
  - ✓ Reversement des aides financières « SMTCO » aux communes de Chantilly et de Lamorlaye pour le coût d'exploitation des services qui sont à leur charge

- ❑ Depuis le 1er septembre 2024 (Renouvellement Marché de transport)
  - ✓ Avancement financier par la CCAC du coût d'exploitation des services DUC et Réseau La Navette
  - ✓ Demande de participation financière des communes de Lamorlaye et de Chantilly net des subventions SMTCO

- ❑ Charge de personnel: nouvelle charge en 2024.
- ❑ Frais de structure: communication, étude,…

- ❑ En 2024, mise en service de la ligne de Car Gouvieux- Roissy au 4 novembre
  - ✓ participations de la Région HDF (30%) et du SMCTO (40%),
  - ✓ Recettes commerciales (7-8 personnes/course et Billet Unitaire à 5 euros)

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

❖ Compte administratif estimé 2024

Recettes de fonctionnement

- Subventions « SMTCO »: prise en compte du nouveau cadre de subventionnement applicable au 1er janvier 2024 avec baisse du taux de participation au coût d'exploitation des créations/améliorations des réseaux de transport urbain à 30 %

Cadre Subventionnement SMTCO Coût d'exploitation des réseaux	Jusqu'au 31 décembre 2023 Taux en %	A partir du 1er janvier 2024 Taux en %
Ligne Intramuros	40 %	30%
Ligne « Gare »	50%	
TAD	50 %	40 %
Ligne « Express » d'intérêt Syndical	40%	40%

- Participations à hauteur de 100 % des communes de Chantilly et de Lamorlaye au coût d'exploitation de la ligne régulière du DUC et des services du réseau La Navette

- Pas de prélèvement du Versement Mobilité

- Subvention d'équilibre du Budget Général pour équilibrer le budget annexe « Transport »

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Orientations budgétaires 2025

❖ Dépenses de fonctionnement

Charges d'exploitation

- ❑ Prise en charge directe par la CCAC de
  - ✓ la Duchesse (Navette touristique),
  - ✓ du transport « Piscine »
  - ✓ de la ligne R9;
  - ✓ De la ligne Aire'Bus
- ❑ Avancement financier par la CCAC du coût d'exploitation de la ligne régulière du DUC, du Réseau La Navette (N1,N2,N3,G2,S1,S2) et du transport des collégiens à Lamorlaye
- ❑ Avancement financier du coût d'exploitation des transports occasionnels (Lot 3)

Services Vélo et politique Marketing territorial

- ❑ Exploitation d'un service de Vélo en Libre service (à partir de juillet 2025)
- ❑ Services « vélo »: ateliers de réparation
- ❑ Opération « Mai à Vélo »
- ❑ Développement du stationnement Vélo sécurisé

Charge de personnel et Communication

❖ Dépenses d'investissement

Acquisition de véhicules

- ❑ 1 Mini Bus électrique pour la DUCHESSE et N3
- ❑ 1 Car électrique pour renforcer l'offre Aire'Bus en horaires de pointe

Acquisition d'une flotte de VAE en libre service et ses stations

Installation de bornes info voyageurs

- ❑ Génie civil et raccordement
- ❑ Bornes fournies par le SMTCO

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Section fonctionnement
Le coût d'exploitation services transport en commun

DEPENSES Réelles	B.P.2024	C.A.2024	Ecart BP/CA	B.P.2025	RECETTES	B.P.2024	C.A.2024	B.P. 2025
La Navette Touristique (Réseau DUC)	24 320	30 862	27%	48 133	Subvention SMTCO Navette touristique	7 296	9 265	14 440
Versement aides financières à Chantilly	1 650	1 710	4%	0	Subvention SMTCO DUC ligne régulière	1 650	68 420	200 130
Gratuité "Ligne HDF 645"	5 000	6 682	34%	28 000				
Versement aide financière à Lamorlaye	128 615	73 350	-43%	0	Subvention SMTCO La Navette	128 615	106 844	100 232
DUC Ligne Régulière Coût d'exploitation nouveau Marché à partir du 1er septembre 2024	203 018	222 367	10%	667 100	Participation Chantilly (DUC Régulière)	203 018	155 657	466 970
La Navette Coût d'exploitation nouveau Marché à partir du 1er septembre 2024	142 907	111 646	-22%	334 107	Participation Lamorlaye (N1, N2, N3, G2)	142 907	78 152	233 875
La Navette Lignes Scolaires (S1 et S2) Coût d'exploitation nouveau Marché à partir du 1er septembre 2024	10 707	9 177	-14%	27 531	Participation Lamorlaye (S1 et S2)	10 707	9 177	27 531
Transport des Collégiens Lamorlaye	197 517	213 000	8%	215 000	Participation Lamorlaye	197 517	213 000	215 000
Ligne R2 Plailly-Gare de Survilliers	37 124	37 124	0%	40 000				
Support Affichage Grille Horaire (Modification annuelle Horaires)	0			5 243	**Subvention SMTCO Aire'Bus**			160 000
Aire'Bus	937 000	155 421	-83%	899 652	**Participation financière CR HDFAire'Bus**	580 824	103 532	170 000
Transport Pisicine	78 335	34 988	-55%	70 000	***Recettes commerciales Aire'Bus**			290 000
Transport Périscolaire Chantilly	9 012	20 012	122%	9 816	Participation Chantilly Périscolaire	9 012	20 012	9 816
Flexobus (TAD)	37 961	6 167	-84%	0	Subvention SMTCO	15 185	0	
SOUS-TOTAUX 1	**1 813 166**	**922 505**	**-49%**	**2 344 582**		**1 287 719**	**744 047**	**1 878 178,00 €**

Résultat prévisionnel 2025 pour le coût d'exploitation des services : - 466 404 €

*** recettes commerciales à 6-7 voyageurs/course

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Section fonctionnement

Services vélos et politique marketing territorial

DEPENSES REELLES	B.P. 2024	C.A.2024	Ecart BP/CA	B.P. 2025	RECETTES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
Service de Location Longue Durée VAE	30 000	0		0	Subvention SMTCO VLD	15 000	0	
Service VAE en Libre service (VLS)				*139 780	Subvention SMTCO VLS			43 381
Ateliers de réparation Vélo/Marquage Bycicode	2 000	0	- 100%	10 000	Recettes VLS (Occasionnel, Abonnements)			36 755
Marketing Vélo/Cyclabilité				8 000	AVELO 2	17 320	15 414	
Opération Essai gratuit VAE	0			0	AVELO 3	15 000	0	
Vélo Ecole/SRAV	0			0				
Opération Mai à Vélo	2 000		-100%	15 000				
Geovélo (Application numérique Challenge/Communauté cyclistes Aire Cantilienne)	5 880	16 580	182%	3 500				
Geovélo Mise à jour cartographique aménagements cyclables		5 500		0				
Maintenance Flotte VAE (2) CCAC	1 000	0	-100%	1 000				
SOUS – TOTAUX 2	**40 880**	**22 080**		**177 280**		**15 000**	**15 414**	**80 136**

Résultat prévisionnel 2025: - 80 894 €

* Décomposition du coût de fonctionnement pour la période juin à décembre 2025 :

- des charges d'exploitation 123 530 € HT (maintenance préventive et curative, rééquilibrage des stations,…)
- des prestations d'accompagnement pour le déploiement du service 16 250 € HT

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Section fonctionnement

Charges de structure et de personnel

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	Ecart BP/CA	B.P. 2025	RECETTES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
Communication/opérations de promotion (Ligne Aire'Bus)	2 000	0	-100%	5 000				
Insertion annonces marchés + INPI		4 470		0				
Charges de personnel	50 000	46 000	-8%	60 000				
Renouvellement marchés Transports	0	**41 750**		0	Subvention SMTCO Renouvellement marchés		20 900	
SOUS-TOTAL 3	**52 000**	**92 220**	**+ 77%**	**65 000**			20 900	

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Section fonctionnement
Synthèse

DEPENSES réelles	*B.P. 2024*	*C.A.2024*	*Ecart BP/CA*	*B.P. 2025*	*RECETTES*	*B.P. 2024*	*C.A.2024*	*B.P. 2025*
Sous-Total 1 Charges d'exploitation services TC	**1 813 166**	**922 505**	**-49%**	**2 344 582**	**Subventions SMTCO/participations Lamorlaye et Chantilly**	**1 287 719**	**744 047**	**1 887 994**
Sous-Total 2 Services Vélo et Marketing Territorial	**40 880**	**22 080**		**185 737**	**Subventions SMTCO/recettes VLS/AVELO 2**	**33 320**	15 144	**80 142**
Sous-Total 3 Charges de structure et de personnel	**52 000**	**92 220**	**+ 77%**	**65 000**			20 900	
					Versement Mobilité	0	0	0
					Subvention Budget Général	586 007	586 007	297 435
TOTAL Dépenses Réelles	**1 906 046**	**1 036 805**		**2 595 319**		**1 888 726**	**1 366 368**	**2 265 755**
Opérations d'ordre					Résultat antérieur			**329 564**
TOTAL CUMULÉ	**1 906 046**	**1 036 805**		**2 595 319**	**TOTAL CUMULÉ**	**1 906 046**	**1 366 368**	**2 595 319**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Section investissement

DEPENSES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025	RECETTES	B.P. 2024	C.A.2024	B.P. 2025
Matériel roulant 1 mini-bus électrique + batterie			200 000	Subvention SMTCO Mini Car électrique			90 000
Matériel roulant 1 car (renfort ligne Aire'Bus)			400 000	Subvention SMTCO Car			150 000
Service VLS Flotte VAE + Stations			*800 000	Subvention SMTCO VLS			30 000
Bornes Information Voyageur			30 000				
Total dép. réelles	***0***	***0***	***1 430 000***	***Total rec. réelles- exercice***	***0***	***0***	***270 000***

- Le montant des investissements correspond à un scénario avec une flotte de 185 VAE et 32 stations de recharge.
  Le coût se décompose de la manière suivante:
  - Acquisition de la flotte, des stations, frais de déploiement pour 664 635 € HT,
  - Frais de raccordement au réseau électrique et de génie civil pour 135 365 € HT (coût moyen estimatif, très variable en fonction des situations)

Un scénario à 130 VAE et 21 stations a été étudié. Le coût d'investissement est estimé à 546 400 € HT de la manière suivante:

- Acquisition de la flotte, des statuions et leur déploiement pour 457 567 € HT
- Frais de raccordement au réseau électrique et le génie civil 88 833 € HT (coût moyen estimatif, très variable en fonction des situations)

Pour le détail du calcul des coûts se référer le « Zoom » aux pages 14 à 23 de ce présent rapport.

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Zoom Acquisition Véhicules

Acquisition d'un mini-bus électrique + batterie 22 places assises de classe 1

Offre de service concernée:

- ✓ La DUCHESSE ligne Gare Chantilly-Gouvieux/Château, Samedi/Dimanche et jours fériés
- ✓ La Navette N3 (non provisoire): ligne Mairie Lamorlaye/Mairie Chantilly, Mercredi, Samedi, Dimanche

Ces services sont actuellement assurés avec un véhicule (mini-bus diesel 22 places assises) appartenant à KEOLIS titulaire du marché d'exploitation depuis le 1er septembre 2024.

Le régime des biens (Véhicule acquis en propre avec mise à disposition de l'exploitant ou acquis par l'exploitant directement) s'est posé au moment d'étude de restructuration du réseau préfigurant l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du nouveau marché de transport.

L'étude a conclu à une meilleure optimisation des coûts (Investissement + Exploitation – subventions STMCO) avec l'acquisition de véhicules et leur mise à disposition à l'opérateur. Il est déduit du coût d'exploitation les amortissements que l'opérateur ferait supporter à la CCAC si ce dernier utilise ses propres véhicules.

Le choix de l'acquisition s'est porté sur un mini bus électrique pour la ligne Gare-Château dans la mesure où la CCAC prend en charge ce service. Conformément aux accords de 2021, les communes de Chantilly et de Lamorlaye continuent de rembourser les coûts d'exploitation respectivement de la ligne régulière du DUC et des services La Navette. Dans ce cas de figure, l'acquisition des véhicules nécessaires à la réalisation de ces services n'auraient pas pu être rembourser en totalité à la CCAC. Les collectivités auraient été amen à signer une convention de fond de concours, dispositif qui plafonne leur participation financière à hauteur de 50 % du montant d'acquisition.

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Zoom Acquisition Véhicules

Extrait Etude de restructuration des réseaux de transport (Mars 2024)

Scénario	Hypothèses
0	Contrat actuel
1	Renouvellement à l'identique
2	Renouvellement, avec 2 minibus en électrique (sur un total de 3 minibus)
3	Renouvellement, avec 2 minibus en électrique et en possession propre (sur un total de 3 minibus)
4	Renouvellement, avec 3 minibus en électrique et en possession propre (sur un total de 3 minibus)

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Fonctionnement	340 000 €	395 000 €	470 000 €	330 000 €	300 000€
Investissement (amortissement linéaire annuel sur 10 ans)				50 000 €	75 000 €
Subventions (recettes annuelles sur 10 ans)				20 000 €	30 000 €
Total annuel	340 000 €	395 000 €	470 000 €	360 000 €	345 000 €
Hausse annuel vs contrat actuel	0	15%	38%	5%	1%

Simulation pour l'achat d'un mini bus électrique service La Duchesse (Gare – Château)

Décomposition du coût de fonctionnement annuel

	Acquisition KEOLIS	Acquisition CCAC
Coût de mise à disposition Minibus	21 320 € Amortissement + frais financiers	1 320 € frais financiers (assurances,..)
Coût Kilométrique	18 120 €	18 120 €
Coût de conduite	19 176 €	19 176 €
Frais de structure et divers	13 393 €	13 393 €

	Acquisition KEOLIS	Acquisition CCAC
Coût de fonctionnement/an	51 833,27 €	31 833,27 €
Subvention SMTCO (30%)	15 549,98 €	9 549,98 €
Résultat fonctionnement/an	36 283,29 €	22 283,29 €
Résultat fonctionnement 4 ans	145 133,16 €	89 133,16 €

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Zoom Acquisition Véhicules

Acquisition d'un car 55 places classe 3

Offre de service concernée:

- ✓ Aire 'Bus: ligne Express CCAC-Roissy Pôle du lundi au dimanche toute l'année

Ce service est actuellement assuré avec 13 cars de 55 places en réutilisation. Les véhicules en question appartiennent à KEOLIS titulaire du marché d'exploitation depuis le 1er septembre 2024.

L'offre actuelle comprend 26 courses (aller-retour)/jour en heure creuse. L'acquisition d'un car supplémentaire permettrait de renforcer l'offre sur les heures de pointe.

Extrait Etude de restructuration des réseaux de transport (Mars 2024)

Scénario	Hypothèses
0	Contrat actuel
1	Renouvellement à l'identique
2	Renouvellement, avec 2 minibus en électrique (sur un total de 3 minibus)
3	Renouvellement, avec 2 minibus en électrique et en possession propre (sur un total de 3 minibus)
4	Renouvellement, avec 3 minibus en électrique et en possession propre (sur un total de 3 minibus)

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Fonctionnement	340 000 €	395 000 €	470 000 €	330 000 €	300 000€
Investissement (amortissement linéaire annuel sur 10 ans)				50 000 €	75 000 €
Subventions (recettes annuelles sur 10 ans)				20 000 €	30 000 €
Total annuel	340 000 €	395 000 €	470 000 €	360 000 €	345 000 €
Hausse annuel vs contrat actuel	0	15%	38%	5%	1%

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Zoom Scénarios Vélo à Assistance Electrique en Libre Service (VAE VLS)

Un service de Vélo à Assistance Electrique en libre service (VAE LS) en réponse aux enjeux du Plan Déplacement Mutualisé de la CCAC (PDM):

- Le Schéma Directeur Cyclable 2021-2032: un maillage du réseau pour des itinéraires cyclables continus et sécurisés
- Des services autour du Vélo:
  - ✓ Ateliers réparation/autoréparation
  - ✓ Stationnements sécurisés courte et moyenne durée
  - ✓ Un service de VAE en libre service

L'opportunité d'un service de VAE en libre service a été présenté lors du Séminaire « Vélo » du 9 juin 2024.

→ Juin à octobre 2024:

- ❑ Groupe de travail: Dimensionnement du projet à raison de 1 station de VAE VLS/commune
- ❑ rencontre de 3 opérateurs de service VAE/VLS
- ❑ Analyse des 3 offres fournitures VAE + Station et coût d'exploitation/maintenance
- ❑ Elaboration du Plan de financement en vu du DOB/BP 2025

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Zoom Scénarios Vélo à Assistance Electrique en Libre Service (VAE VLS)

Estimation des coûts d'exploitation et d'investissement

Scenario A: 185 VAE, 32 stations, 11 communes (min 1 station/commune)
Scénario B: 130 VAE, 21 stations, 5 communes (priorisation Pôle urbain principal + 2 Gares)

Hypothèses communes aux scénarios pour le calcul des recettes tarifaires :

- Nombre d'abonnés VAE en libre service (VLS): 2 % de la population desservie
- Taux disponibilité VAE 75% de la flotte VLS (en fonctionnement)
- Nombre d'abonnés VAE longue Durée (VLD) : 19 (VAE privatisés)
- Une mise en service juin 2025
- Tarif « Abonnement » VLS 10 euros/mois pour 20 min gratuite/trajet (+ 0,10 €/min supplémentaire)
- Tarif « Occasionnel »: 1 €/20 min (+ 0,10 €/min supplémentaire)
- Tarif « Abonnement VLD » 30 €/mois

- **Nombre de rotation/VAE/jour minoré à 0,56** en moyenne sur une période de 4 ans au lieu de 1,20 préconisé par l'opérateur FIFTEEN et 2,3 par l'opérateur Green-On
- **Une progression annuelle du nombre d'abonnés VLS (38 % année 1,…)**

Ces 2 dernières hypothèses ont été émises à partir des indicateurs de suivi du service de VAELS « Cyclovis » du Grand Soissons en service depuis mai 2021. Les hypothèses proposées par les opérateurs n'ont pas été retenues car jugées trop optimistes.

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO A VAE VLS 185 VAE 32 Stations 11 communes

Hypothèses de fréquentation pluriannuelle

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Population abonnée	Total 2% population desservie = 812	298	469	640	812
Taux de rotation/VAE/Jour	Moyenne sur 4 ans = 0,56	0,52	0,54	0,66	0,99

➢ **Calcul des recettes pluriannuelles Scenario A**

Recettes tarifaires par an		**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**
VLS	Abonnement HT par mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	Population abonnée	298	469	640	811
	Recettes abonnement	**35 760,00 €**	**56 280,00 €**	**76 800,00 €**	**97 320,00 €**
	Prix HT par trajet hors abonnement	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Rotations par vélo par jour	0,52	0,54	0,66	0,99
	Nombre de vélos disponibles en VLS	125	125	125	125
	Recettes trajets à la demande	**23 725,00 €**	**24 637,50 €**	**30 112,50 €**	**45 168,75 €**
VLD	Abonnement HT par mois	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Nombre de vélos loués en VLD	19	19	19	19
	Revenus VLD	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**
	Recettes brutes (hors frais bancaires)	66 325,00 €	87 757,50 €	113 752,50 €	149 328,75 €
	Recettes nettes	**63 008,75 €**	**83 369,63 €**	**108 064,88 €**	**141 862,31 €**
	Recettes nettes/an/vélo	**340,59 €**	**450,65 €**	**584,13 €**	**766,82 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO A VAE VLS 185 VAE 32 Stations 11 communes

Prix unitaires Investissement (BPU Fifteen septembre 2024)

Partie	Sous-partie	Sous-sous partie	Taille de la flotte de vélos	Type de prix	PU HT margé	Quantité	PT HT	TVA	PT TTC
Démarches administratives			100-199	prix forfaitaire	513,76 €	1	513,76 €	102,75 €	616,51 €
installation	pose et mise en service des bornes (hors génie civil)		100-199	prix unitaire par borne	1 076,40 €	32	34 444,80 €	6 888,96 €	41 333,76 €
installation	pose et mise en service des points d'information (hors génie civil)		100-199	prix unitaire par point	312,00 €	32	9 984,00 €	1 996,80 €	11 980,80 €
Logiciel	Paramétrage et mise en service		100-199	prix unitaire par vélo	43,76 €	185	8 096,19 €	1 619,24 €	9 715,43 €
matériel	batterie		100-199	prix unitaire	235,78 €	185	43 619,00 €	8 723,80 €	52 342,80 €
matériel	Batterie reconditionnée		100-199	prix unitaire	104,20 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement électrifiée	1 à 5 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	4 220,32 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement électrifiée	6 à 10 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	4 220,47 €	32	135 055,17 €	27 011,03 €	162 066,20 €
matériel	borne de stationnement électrifiée	11 à 15 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	8 235,91 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement électrifiée	16 à 20 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	8 235,91 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement électrifiée	21 à 30 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	9 780,31 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement électrifiée	31 à 40 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	11 839,51 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	1 à 5 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	6 à 10 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €	0	- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	11 à 15 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	16 à 20 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	21 à 30 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
matériel	borne de stationnement passive	31 à 40 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
matériel	point d'information		100-199	prix unitaire	720,72 €	32	23 063,04 €	4 612,61 €	27 675,65 €
matériel	vélo hors batterie		100-199	prix unitaire	2 171,51 €	185	401 729,28 €	80 345,86 €	482 075,13 €
matériel	vélo reconditionné hors batterie		100-199	prix unitaire	1 578,38 €		- €	- €	- €
matériel	Impression et pose des stickers de personnalisation vélo	Prix par vélos	100-199	prix unitaire	18,52 €	185	3 426,20 €	685,24 €	4 111,44 €
matériel	Impression et pose des stickers de personnalisation station	Prix par station	100-199	prix unitaire	147,00 €	32	4 704,00 €	940,80 €	5 644,80 €
installation	Prestation génie civil avec réalisation d'une dalle de béton - devis à affiner en fonction de l'emplacement			prix unitaire par borne de 10 vélos	5 500,00 €	0	- €	- €	- €
installation	Raccordement au réseau électrique - à affiner en fonction des besoins			prix unitaire par borne de 10 vélos	1 600,00 €	0	- €	- €	- €
				Total Investissement			**664 635,44 €**	**132 927,09 €**	**797 562,53 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO A VAE VLS 185 VAE 32 Stations 11 communes

Prix unitaires Maintenance (BPU Fifteen septembre 2024)

	Partie	Sous-partie	Sous-sous partie	Taille de la flotte de vélos	Type de prix	PU HT	Quantité	PT HT	TVA	PT TTC
à définir	Communication	communication auprès de l'usager : email de bienvenue, notifications push automatiques		100-199	prix annuel par vélo	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Communiqué de presse - bilan annuel		100-199	prix annuel par vélo	5,98 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	communiqué de presse à l'attribution du marché		100-199	prix unitaire	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Lancement d'un enquête mobiité		100-199	prix unitaire	1 990,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Lancement d'une enquête de satisfaction		100-199	prix unitaire	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Plan de communication annuel		100-199	prix annuel par vélo	12,51 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	plan de communication au lancement du système		100-199	prix unitaire	1 190,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Production de communiqués grands publics : pré-lancement, lancement, nouveautés		100-199	prix unitaire	750,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Production d'une analyse d'usage et établir des plans d'actions par segment		100-199	prix unitaire	3 980,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Réalisation d'une campagne de communication sur l'offre tarifaire		100-199	prix unitaire	990,00 €	1	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €
	Logiciel	Fonctionnement		100-199	prix annuel par vélo	132,00 €	185	24 420,00 €	4 884,00 €	29 304,00 €
	maintenance	Curative	demie journée d'intervention	100-199	prix forfaitaire	103,75 €		- €	- €	- €
	maintenance	Curative	journée d'intervention	100-199	prix forfaitaire	207,49 €	160	33 198,40 €	6 639,68 €	39 838,08 €
	maintenance	préventive	12 passages annuel	100-199	prix annuel par vélo	510,12 €	110	56 113,20 €	11 222,64 €	67 335,84 €
	maintenance	préventive	2 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	104,64 €		- €	- €	- €
	maintenance	préventive	4 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	200,56 €		- €	- €	- €
	maintenance	préventive	6 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	268,14 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Mise place de la réversibilité		100-199	prix forfaitaire	693,00 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Profil Chef de projet		100-199	prix journalier	841,50 €	11	9 256,50 €	1 851,30 €	11 107,80 €
	Prestations d'accompagnement	Profil Ingénieur d'études et de développement		100-199	prix journalier	693,00 €	11	7 623,00 €	1 524,60 €	9 147,60 €
	Prestations d'accompagnement	Profil Technicien support		100-199	prix journalier	495,00 €	40	19 800,00 €	3 960,00 €	23 760,00 €
	Prestations d'accompagnement	Rééquilbrage des stations		100-199	prix annuel par vélo	326,30 €	185	60 365,50 €	12 073,10 €	72 438,60 €
	Prestations d'accompagnement	Reprise de données		100-199	prix forfaitaire	3 472,00 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Swap batteries		100-199	prix annuel par vélo	215,91 €		- €	- €	- €
		Hors pièces détachées et hors consommation electrique des stations (env 70€/an/station)			**Total fonctionnement**		**706**	**211 766,60 €**	**42 353,32 €**	**254 119,92 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO A VAE VLS 185 VAE 32 Stations 11 communes

Montant HT

Exploitation	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**
Investissement	**664 635,44 €*		****23 577,84 €*	
Prestation déploiement	*16 250,00 €*			
Fonctionnement	***123 530,52 €*	*213 884,27 €*	*216 023,11 €*	*218 183,34 €*
Subvention SMTCO Investissement	*30 000,00 €*			
Recettes annuelles tarifaires	*36 755,10 €*	*83 369,63 €*	*108 064,88 €*	*141 862,31 €*
Résultat	*86 775,41 €*	*130 514,64 €*	*107 958,23 €*	*76 321,03 €*
Subvention STMCO (50% cout exploit HT)	*43 387,71 €*	*65 257,32 €*	*53 979,12 €*	*38 160,51 €*
Résultat net	*43 387,71 €*	*65 257,32 €*	*53 979,12 €*	*38 160,51 €*
Resultat	***694 273,15 €***	***65 257,32 €***	***77 556,96 €***	***38 160,51 €***
Résultat par vélo/an	*3 752,83 €*	*352,74 €*	*419,23 €*	*206,27 €*
Résultat par vélo/mois	*312,74 €*	*29,40 €*	*34,94 €*	*17,19 €*
Résultat hors invest par vélo/an	*234,53 €*	*352,74 €*	*291,78 €*	*206,27 €*
Résultat hors invest par vélo/mois	19,54 €	29,40 €	24,31 €	17,19 €

*Coût hors option et hors génie civil et frais de branchement électrique

* *Coût de fonctionnement et recettes proratisés (Juin à décembre 2025)

***Renouvellement 100 batteries vélo

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO B VAE VLS 130 VAE 21 Stations 5 communes

Hypothèses de fréquentation pluriannuelle

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Population abonnée	Total 2% population desservie = 812	298	469	640	812
Taux de rotation/VAE/Jour	Moyenne sur 4 ans = 0,56	0,52	0,54	0,66	0,99

➢ Calcul des recettes pluriannuelles Scenario B

Recettes par an		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
VLS	Abonnement HT par mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	Population abonnée	298	469	640	811
	Recettes abonnement	**35 760,00 €**	**56 280,00 €**	**76 800,00 €**	**97 320,00 €**
	Prix HT par trajet hors abonnement	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Rotations par vélo par jour (Moyenne annuelle - hors abonnement)	0,52	0,54	0,66	0,99
	Nombre de vélos disponibles en VLS	83	83	83	83
	Recettes trajets à la demande	**15 753,40 €**	**16 359,30 €**	**19 994,70 €**	**29 992,05 €**
VLD	Abonnement HT par mois	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Nombre de vélos loués en VLD	19	19	19	19
	Revenus VLD	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**	**6 840,00 €**
	Recettes brutes (hors frais bancaires)	58 353,40 €	79 479,30 €	103 634,70 €	134 152,05 €
	Recettes nettes	**55 435,73 €**	**75 505,34 €**	**98 452,97 €**	**127 444,45 €**
	Recettes nettes/an/vélo	**299,65 €**	**408,14 €**	**532,18 €**	**688,89 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO B VAE VLS 130 VAE 21 Stations 5 communes

Prix unitaires Investissement (BPU Fifteen septembre 2024)

Référence	Partie	Sous-partie	Sous-sous partie	Taille de la flotte de vélos	Type de prix	PU HT margé	Quantité	PT HT	TVA	PT TTC
2023-11L1-46	Démarches administratives			100-199	prix forfaitaire	513,76 €	1	513,76 €	102,75 €	616,51 €
2023-11L1-47	installation	pose et mise en service des bornes (hors génie civil)		100-199	prix unitaire par borne	1 076,40 €	21	22 604,40 €	4 520,88 €	27 125,28 €
2023-11L1-48	installation	pose et mise en service des points d'information (hors génie civil)		100-199	prix unitaire par point	312,00 €	21	6 552,00 €	1 310,40 €	7 862,40 €
2023-11L1-50	Logiciel	Paramétrage et mise en service		100-199	prix unitaire par vélo	43,76 €	130	5 689,22 €	1 137,84 €	6 827,06 €
2023-11L1-51	matériel	batterie		100-199	prix unitaire	235,78 €	130	30 651,19 €	6 130,24 €	36 781,43 €
2023-11L1-52	matériel	Batterie reconditionnée		100-199	prix unitaire	104,20 €		- €	- €	- €
2023-11L1-53	matériel	borne de stationnement électrifiée	1 à 5 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	4 220,32 €		- €	- €	- €
2023-11L1-54	matériel	borne de stationnement électrifiée	6 à 10 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	4 220,47 €	21	88 629,96 €	17 725,99 €	106 355,95 €
2023-11L1-55	matériel	borne de stationnement électrifiée	11 à 15 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	8 235,91 €		- €	- €	- €
2023-11L1-56	matériel	borne de stationnement électrifiée	16 à 20 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	8 235,91 €		- €	- €	- €
2023-11L1-57	matériel	borne de stationnement électrifiée	21 à 30 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	9 780,31 €		- €	- €	- €
2023-11L1-58	matériel	borne de stationnement électrifiée	31 à 40 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	11 839,51 €		- €	- €	- €
2023-11L1-59	matériel	borne de stationnement passive	1 à 5 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €		- €	- €	- €
2023-11L1-60	matériel	borne de stationnement passive	6 à 10 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €	0	- €	- €	- €
2023-11L1-61	matériel	borne de stationnement passive	11 à 15 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	1 054,64 €		- €	- €	- €
2023-11L1-62	matériel	borne de stationnement passive	16 à 20 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
2023-11L1-63	matériel	borne de stationnement passive	21 à 30 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
2023-11L1-64	matériel	borne de stationnement passive	31 à 40 vélos stationnés	100-199	prix unitaire	2 084,24 €		- €	- €	- €
2023-11L1-65	matériel	point d'information		100-199	prix unitaire	720,72 €	21	15 135,12 €	3 027,02 €	18 162,14 €
2023-11L1-67	matériel	vélo hors batterie		100-199	prix unitaire	2 171,51 €	130	282 296,25 €	56 459,25 €	338 755,50 €
2023-11L1-68	matériel	vélo reconditionné hors batterie		100-199	prix unitaire	1 578,38 €	0	- €	- €	- €
2023-11L1-164	matériel	Impression et pose des stickers de personnalisation vélo	Prix par vélos	100-199	prix unitaire	18,52 €	130	2 407,60 €	481,52 €	2 889,12 €
2023-11L1-172	matériel	Impression et pose des stickers de personnalisation station	Prix par station	100-199	prix unitaire	147,00 €	21	3 087,00 €	617,40 €	3 704,40 €
2023-11L1-177	installation	Prestation génie civil avec réalisation d'une dalle de béton - devis à affiner en fonction de l'emplacement			prix unitaire par borne de 10 vélos	5 500,00 €	0	- €	- €	- €
2023-11L1-178	installation	Raccordement au réseau électrique - à affiner en fonction des besoins			prix unitaire par borne de 10 vélos	1 600,00 €	0	- €	- €	- €
					Total Investissement			**457 566,49 €**	**91 513,30 €**	**549 079,79 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO B VAE VLS 130 VAE 21 Stations 5 communes

Prix unitaires Maintenance (BPU Fifteen septembre 2024)

	Partie	Sous-partie	Sous-sous partie	Taille de la flotte de vélos	Type de prix	PU HT	Quantité	PT HT	TVA	PT TTC
à définir	Communication	communication auprès de l'usager : email de bienvenue, notifications push automatiques		100-199	prix annuel par vélo	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Communiqué de presse - bilan annuel		100-199	prix annuel par vélo	5,98 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	communiqué de presse à l'attribution du marché		100-199	prix unitaire	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Lancement d'un enquête mobiité		100-199	prix unitaire	1 990,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Lancement d'une enquête de satisfaction		100-199	prix unitaire	- €	1	- €	- €	- €
à définir	Communication	Plan de communication annuel		100-199	prix annuel par vélo	12,51 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	plan de communication au lancement du système		100-199	prix unitaire	1 190,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Production de communiqués grands publics : pré-lancement, lancement, nouveautés		100-199	prix unitaire	750,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Production d'une analyse d'usage et établir des plans d'actions par segment		100-199	prix unitaire	3 980,00 €		- €	- €	- €
à définir	Communication	Réalisation d'une campagne de communication sur l'offre tarifaire		100-199	prix unitaire	990,00 €	1	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €
	Logiciel	Fonctionnement		100-199	prix annuel par vélo	132,00 €	130	17 160,00 €	3 432,00 €	20 592,00 €
	maintenance	Curative	demie journée d'intervention	100-199	prix forfaitaire	103,75 €		- €	- €	- €
	maintenance	Curative	journée d'intervention	100-199	prix forfaitaire	207,49 €	112	23 238,88 €	4 647,78 €	27 886,66 €
	maintenance	préventive	12 passages annuel	100-199	prix annuel par vélo	510,12 €	78	39 789,36 €	7 957,87 €	47 747,23 €
	maintenance	préventive	2 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	104,64 €		- €	- €	- €
	maintenance	préventive	4 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	200,56 €		- €	- €	- €
	maintenance	préventive	6 passages annuels	100-199	prix annuel par vélo	268,14 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Mise place de la réversibilité		100-199	prix forfaitaire	693,00 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Profil Chef de projet		100-199	prix journalier	841,50 €	11	9 256,50 €	1 851,30 €	11 107,80 €
	Prestations d'accompagnement	Profil Ingénieur d'études et de développement		100-199	prix journalier	693,00 €	11	7 623,00 €	1 524,60 €	9 147,60 €
	Prestations d'accompagnement	Profil Technicien support		100-199	prix journalier	495,00 €	40	19 800,00 €	3 960,00 €	23 760,00 €
	Prestations d'accompagnement	Rééquilbrage des stations		100-199	prix annuel par vélo	326,30 €	130	42 419,00 €	8 483,80 €	50 902,80 €
	Prestations d'accompagnement	Reprise de données		100-199	prix forfaitaire	3 472,00 €		- €	- €	- €
	Prestations d'accompagnement	Swap batteries		100-199	prix annuel par vélo	215,91 €		- €	- €	- €
		Hors pièces détachées et hors consommation electrique des stations (env 70€/an/station)			**Total fonctionnement**		**516**	**160 276,74 €**	**32 055,35 €**	**192 332,09 €**

Point 1 : CA 2024/DOB 2025 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

SCENARIO B VAE VLS 130 VAE 21 Stations 5 communes

Montant HT

Exploitation	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**
Investissement	**457 566,49 €*		****23 577,84 €*	
Prestation déploiement	*16 250,00 €*			
Fonctionnement	***93 494,77 €*	*161 879,51 €*	*163 498,30 €*	*165 133,29 €*
Subvention SMTCO Investissement	*30 000,00 €*			
Recettes annuelles tarifaires	*32 337,51 €*	*75 505,34 €*	*98 452,97 €*	*127 444,45 €*
Résultat	*61 157,26 €*	*86 374,17 €*	*65 045,34 €*	*37 688,84 €*
Subvention STMCO (50% cout exploit HT)	*30 578,63 €*	*43 187,09 €*	*32 522,67 €*	*18 844,42 €*
Résultat net	*30 578,63 €*	*43 187,09 €*	*32 522,67 €*	*18 844,42 €*
Resultat	***474 395,12 €***	***43 187,09 €***	***56 100,51 €***	***18 844,42 €***
Résultat par vélo/an	*2 564,30 €*	*233,44 €*	*303,25 €*	*101,86 €*
Résultat par vélo/mois	*213,69 €*	*19,45 €*	*25,27 €*	*8,49 €*
Résultat hors invest par vélo/an	*165,29 €*	*233,44 €*	*175,80 €*	*101,86 €*
Résultat hors invest par vélo/mois	13,77 €	19,45 €	14,65 €	8,49 €

*Coût hors option et hors génie civil et frais de branchement électrique

* *Coût de fonctionnement et recettes proratisés (Juin à décembre 2025)

***Renouvellement 100 batteries vélo

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

POINT 2 :
CA 2024/ DOB 2024 Mobilité Budget Général

Point 2 : DOB 2024 Budget Général

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Les dépenses et les recettes des opérations en lien avec la Mobilité sont inscrites à la section investissement du Budget Général

Les dépenses d'investissement correspondent aux couts:

- Du projet de piste cyclable La Chapelle-en-Serval/Survilliers pour les frais supplémentaires de Maîtrise d'ouvrage (géomètre, études de sol,….) et de Maîtrise d'œuvre (Suivi de l'exécution des travaux)
- Du projet de piste cyclable La Chapelle-en-Serval/Plailly pour les frais de Maîtrise d'ouvrage (études environnementales, dossier loi sur l'eau, géomètre) et de Maîtrise d'œuvre (Avant projet)
- Des travaux d'aménagements cyclables (améliorations, discontinuités, résorption des points noirs,….) inscrits au Schéma Directeur cyclable
- Des opérations de la tranche 1 du PEM de la Gare de Chantilly-Gouvieux (Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux)
- D'installation d'abris vélo au sein des communes dans le cadre du projet de « marketing territorial vélo »
- Des travaux en cours de la nouvelle ligne ferroviaire Roissy-Picardie

Point 2 : DOB 2024 Budget Général

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Invest.

		Dépenses			Recettes	
		BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
Schéma directeur cyclable						
Mise en œuvre	Piste cyclable Lamorlaye - Chantilly **Tronçon CCAC**	- €	0 €		- €	
	Piste cyclable LCES - Gare Suvilliers-Fosses	1 913 300 €	300 000 €		1 339 310 €	
	Piste cyclable LCES- Parc Astérix- Plailly	270 000 €	40 000 €			
	Autres pistes cyclables Chaumontel-Lamorlaye	- €	25 000 €			
	Aménagements cyclables "légers" (Voie partagée, zone 30, zone de rencontre,…)	250 000 €	300 000 €			
	Stationnements vélo sécurisés		66 000 €			
PEM Chantilly-Gouvieux						
	PEM Tranche 1 Etude Maîtrise d'Œuvre et Travaux	1 000 000 €	2 120 000 €		848 409 €	1 854 987
	Acquisition "Gare Routière"	93 000 €	93 000 €			
Projet Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie						
	Ligne Ferroviaire Roissy-Picardie	124 739 €	255 00 €			
	Total INVESTISSEMENT	3 651 039 €	3 158 350 €		2 187 719 €	1 854 987 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_103-DE

Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 décembre 2024, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE à François DESHAYES, Leslie PICARD à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*8*	*37*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/12/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

DELIBERATION N°2024 / 104

AQUALIS

PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIETE DELEGATAIRE DE LA PISCINE AQUALIS AU TITRE DU SURCOUT DES FLUIDES POUR 2024 ET DE LA FERMETURE PARTIELLE DE L'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 mai 2021, et ses avenants, avec le groupement composé des sociétés OIIKOS et CRAM, relatif à la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS,

Vu la demande formulée par la société délégataire de la piscine AQUALIS,

Vu le projet de convention d'indemnisation à conclure avec la société délégataire de la piscine AQUALIS, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS au groupement composé des sociétés OIIKOS et CRAM, depuis le 1er juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

L'augmentation du prix des énergies, engagée à l'issue de la crise sanitaire du COVID-19 en 2021, et accentuée par la crise ukrainienne dès 2022, a des effets significatifs sur les délégataires et prestataires dans de nombreux domaines d'activités.

Le gestionnaire de la piscine AQUALIS n'échappe pas à cette règle et s'est rapproché de la CCAC pour envisager une prise en charge concertée du surcoût des dépenses d'énergie restées à un niveau très élevé en 2024.

Les Parties ont engagé une discussion des impacts financiers sur l'économie générale de la convention et sont parvenues à un accord pour la conclusion d'une convention d'indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

En parallèle, elles entendent traiter au titre de ladite convention les effets directs d'une fermeture partielle de l'équipement à l'initiative de la Collectivité, en raison de travaux destinés à améliorer les consommations énergétiques de la piscine AQUALIS, engagés depuis le 4 novembre 2024 pour plusieurs mois, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Ces travaux rendent momentanément inopérants une partie des espaces de l'équipements, et génèrent des pertes d'exploitation pour la société délégataire.

Dans ce cadre, les parties se sont accordées sur le principe du versement par la Communauté de communes à la société délégataire d'une indemnité à hauteur de 108.000 € correspondant, d'une part, à 50 % du surcoût des dépenses énergétiques constaté par le délégataire sur la période courant de janvier à septembre 2024, et, d'autre part, aux impacts financiers de la fermeture de l'équipement pour travaux pour les mois de novembre et décembre 2024, évalués par la délégataire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'indemnisation avec la société délégataire de la piscine AQUALIS au titre du surcoût des fluides et de la fermeture partielle de l'équipement dans les conditions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

CONVENTION D'INDEMNISATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ayant son siège au 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité par délibération n°20XX en date du JJ/MM/AAAA,

Ci-après désignée la « **Collectivité** »

D'UNE PART

ET

La société Piscine AQUALIS 60, S.A.R.L au capital de 1.500 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 898 727 086, dont le siège social est situé au 1 allée de la Piscine à GOUVIEUX (60270), représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Délégataire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE DELEGATAIRE 4

ARTICLE 3. MONTANT DE L'INDEMNISATION 4

ARTICLE 4. MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE 5

ARTICLE 5. PORTEE DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR 5

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE 5

ARTICLE 8. FRAIS 5

ARTICLE 9. EXECUTION 5

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 6

ARTICLE 11. LISTE DES ANNEXES 6

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par contrat de délégation de service public signé le 1er juin 2022 (ci-après le « **Contrat de DSP** »), la Collectivité a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique exploité sous le nom commercial « AQUALIS » au Délégataire pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2021.

Le Contrat de DSP arrivera à son terme le 31 mai 2026.

En novembre 2024, le Délégataire a informé la Collectivité des coûts de l'énergie, en particulier le gaz et l'électricité, qui sont demeurés à un niveau anormalement élevé.

Ceci fait notamment suite à une augmentation caractérisée des prix de gros de l'énergie, qui persiste depuis 2021, du fait de la situation économique, générant des impacts sur le contrat de DSP.

Cette évolution conjoncturelle avait notamment conduit la Collectivité à accorder au Délégataire, en 2022 puis en 2023, des indemnités exceptionnelles, dans le cadre de conventions fondée sur la théorie de l'imprévision.

A ce coût élevé des dépenses d'énergie s'ajoutent, pour 2024, les effets directs d'une fermeture partielle de l'équipement à l'initiative de la Collectivité : en effet, la Communauté de communes a engagé des travaux destinés à améliorer les consommations énergétiques de la piscine AQUALIS. Ces travaux concernent notamment la filtration et le traitement de l'eau, ainsi que la mise en place d'une couverture thermique sur le bassin extérieur.

Débutés le 4 novembre 2024, ils rendent inopérants une partie des espaces de l'équipements, et imposent donc une fermeture partielle de la piscine. Dans ce contexte, un manque à gagner est apparu pour le Délégataire, que les parties entendent traiter au titre de la présente convention.

Sur la base de ces éléments, le Délégataire s'est rapproché de la Collectivité pour engager une discussion sur l'économie générale de la convention et formuler une demande indemnitaire.

À la suite de ces échanges et en considération de l'avis n° 405540 du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision du 15 septembre 2022 et de la Circulaire n° 6374/SG de la Première ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022, les Parties se sont accordées sur la présente convention d'indemnisation qui a pour objet de matérialiser l'accord trouvé par les Parties à l'issue de leur négociation pour l'année 2024.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent mutuellement que la présente convention a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre elles à l'issue de leurs différents échanges.

La présente convention a pour objet le versement au Délégataire par la Collectivité d'une indemnité tirant les conséquences de l'impact économique et financier de la hausse des coûts de l'énergie sur l'économie générale du Contrat de DSP, et de la fermeture partielle de l'équipement en raison de travaux à l'initiative de la Collectivité.

ARTICLE 2. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE DELEGATAIRE

En raison de ces difficultés, liées à un événement imprévisible, extérieur aux parties et bouleversant temporairement l'économie générale du contrat, le Délégataire a droit à une indemnité, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, aujourd'hui codifiée à l'article L6, 3° du code de la commande publique.

A cet effet, afin de limiter l'impact économique et financier sur l'économie générale de la convention, le Délégataire a entrepris plusieurs actions, afin de limiter les charges d'exploitation de la délégation (réduction des consommations énergétiques, vidange décalée, etc.).

Néanmoins, le Délégataire fait état d'une dépense énergétique exceptionnelle d'un montant cumulé estimé à la date de conclusion de la présente convention à 68.000 € sur l'exercice 2024 (période de janvier à septembre inclus), supplémentaires par rapport aux provisions prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Compte tenu de la volonté des Parties de procéder à une juste appréciation de l'indemnité d'imprévision au titre de l'année 2024, les factures nécessaires à la fixation de l'indemnité d'imprévision sont annexées à la présente convention (**Annexe n°1**).

ARTICLE 3. MONTANT DE L'INDEMNISATION

A la conclusion de la présente convention, la Collectivité versera au Délégataire une indemnité de 34.000 €, correspondant à 50 % du surcoût des dépenses énergétiques constaté par le Délégataire sur la période courant de janvier à septembre 2024 (68.000 €) dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le montant prévu au premier alinéa du présent article est fondé pour la période de janvier à septembre 2024, sur les factures effectivement acquittées par le Délégataire.

En parallèle, la Collectivité versera au Délégataire une indemnité complémentaire de 74.000 €, correspondant aux impacts de la fermeture de l'équipement pour travaux pour les mois de novembre et de décembre 2024.

Cette indemnité est calculée sur la base du manque à gagner en termes de chiffres d'affaires, déduction faite des économies générées en matière de dépenses de fluides (**Annexe n°2**).

L'indemnité totale à verser par la Collectivité au Délégataire, en application des alinéas 1 et 3 du présent article s'élève donc à 108.000 €.

A la fin de l'exercice clôturé le 31/12/2024, les Parties pourront se rencontrer pour constater le montant du surcoût effectivement assumé par le Délégataire sur la base des factures acquittées par lui pour la période d'octobre à décembre 2024.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

Le montant de l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article pourra le cas échéant être régularisé par un versement effectué (i) par la Collectivité au Délégataire en cas d'insuffisance de l'indemnité versée pour couvrir les dépenses énergétiques sur l'année 2024 excédant celles provisionnées dans le compte d'exploitation prévisionnel, dans la limite de 80 % ou (ii) par le Délégataire à la Collectivité en cas de trop perçu par le Délégataire.

Lors de cette régularisation, seront déduites de l'indemnité versée toute aide publique perçue par le Délégataire en lien avec la crise énergétique.

Seront également pris en compte le respect des engagements performentiels de consommation prévue au contrat (litre d'eau par baigneur et kw par m2 pondéré).

L'indemnité visée au présent article s'entend net de taxes (sans TVA). En effet, la présente indemnité versée au Délégataire correspond exclusivement au rétablissement de l'équilibre du Contrat de DSP, et ne constitue pas une prestation de service individualisée rendue à la Collectivité. Dès lors, elle n'est pas située dans le champ d'application de la TVA.

Dans l'hypothèse où cette analyse serait remise en cause, et où l'indemnité prévue par la présente convention serait, totalement ou partiellement, assujettie à la TVA, Collectivité s'engage à verser le montant de la TVA facturée au Trésor Public.

ARTICLE 4. MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

La Collectivité procèdera au paiement de l'indemnité visée au premier alinéa de l'article 3 de la présente convention dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature de la convention par les Parties.

En cas d'indemnité complémentaire telle que précisé au troisième alinéa de l'article 3, le délai de paiement prévu au premier alinéa du présent article s'appliquera.

ARTICLE 5. PORTEE DE LA CONVENTION

Cette convention constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

La présente convention ne pourra être produite en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

ARTICLE 8. FRAIS

Chacune des Parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 9. EXECUTION

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir reçu un (1).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_104-DE

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11. LISTE DES ANNEXES

La présente convention comprend les annexes suivantes :

Annexe n°1 : Factures acquittées par le Délégataire de janvier à septembre 2024 ;
Annexe n°2 : Evaluation financière de l'impact de la fermeture de l'équipement pour 2024.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des deux Parties.

Fait le

A Chantilly,

Pour la Collectivité,
Le Président,

Pour le délégataire

François DESHAYES

PROJET